



ONDES COURTES INFORMATIONS



ORGANE OFFICIEL
de la **CONFÉDÉRATION FRANÇAISE**
des **RADIOAMATEURS** et **RADIOÉCOUTEURS**

LE MAGAZINE DES RADIOAMATEURS & RADIO-CLUBS FRANÇAIS

ISSN 0754-2623

ABONNEMENT POUR UN AN 200 F

N° 209
JAN/FÉV./MARS 2000

+ N° 210
AVR./MAI/JUIN 2000

Associations

- Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'U.R.C.
- Procès-verbal Assemblée générale

Informations

- La CEPT
- Communiqué d'informations de la C.F.R.R.

Formation

- Histoire de l'U.I.T.
- Construction amateur QRP et les ressources du Net

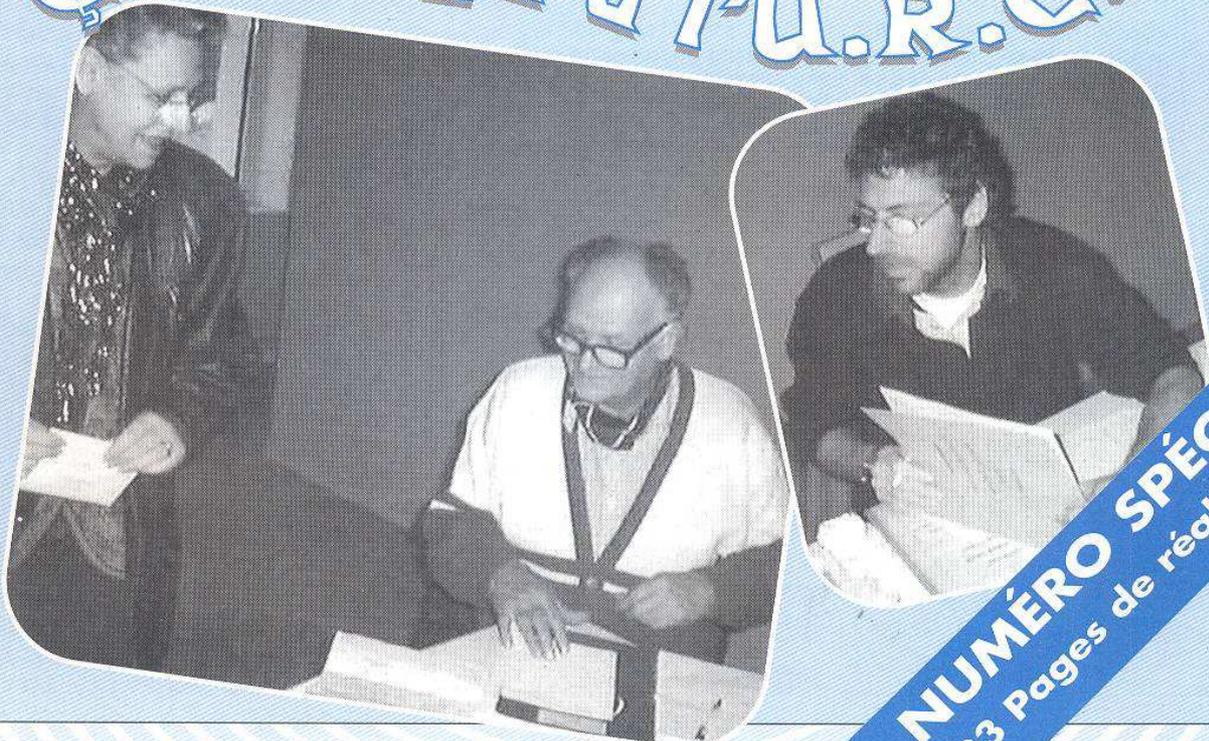
Administration

- Accord avec la Turquie sur la tenue de la CMR-2000

Réalisations

- Réalisez un ondemètre
- Réalisez un dip-mètre
- L'oscillateur Grip Dip (Grip Dip Oscillator)

Ça bouge à l'U.R.C.!



NUMÉRO SPÉCIAL
23 Pages de réalisation

N° 209-210 - CE NUMÉRO : 70 F

ONDES COURTES INFORMATIONS

ÉDITO

PATERE LEGEM QUAM TU IPSE FECISTI.

En ce début d'année, il nous faut évidemment revenir sur la décision du Conseil d'État du 26 janvier, cet événement sans précédent, comme certains l'ont fort opportunément qualifié.

D'aucuns y ont vu la fin du radioamateurisme ; certains considèrent qu'il eût mieux valu s'abstenir selon le bon vieil adage : " pour vivre heureux, vivons caché " ; d'autres ont cru qu'il s'agissait de viser, au travers de la procédure, le REF en tant que personne morale.

Toutes ces interprétations sont erronées. Notre action n'avait pour but que de défendre notre Service Amateur, auquel nous sommes tous attachés. Coûte que coûte, quitte à détruire ce qui était mal fait. N'y voyez rien d'autre ; car qui veut la fin, veut les moyens, et réparer certaines erreurs ne peut se faire sans douleur.

De nos jours, le spectre, ressource rare, est l'objet dans certaines contrées d'enchères dont les mises dépassent allègrement le million de francs pour quelques mégahertz stratégiques. Avons-nous les moyens de nous battre à armes égales en face d'opérateurs multinationaux ? Bien sûr que non.

Il nous reste donc deux manières de nous faire entendre : le droit et notre statut mondial. Aujourd'hui, le droit a été dit en France. Il faut maintenant voir au-delà de nos frontières et ne pas hésiter à aller frapper à la porte des instances internationales, tout en poursuivant inlassablement notre action à l'intérieur de nos frontières.

À cette croisée des chemins, notre unique désir est que chacun, radioamateur, radioécouteur, radioclub, association, prenne enfin conscience qu'il faut œuvrer tous ensemble pour sauvegarder nos bandes et notre activité. Cela ne se fera ni sans effort, ni sans acharnement. Nous devons affronter de gros

SOMMAIRE

ASSOCIATIONS

Compte-rendu de l'Assemblée générale de l'U.R.C. p. 4/5
Bulletin spécial l'U.R.C. p. 5
Procès-Verbal Assemblée générale p. 6 à 13

INFORMATIONS

La CEPT «On nous prend pour qui ?» p. 14
Communiqués d'Information de la C.F.R.R. p. 15/16
Notes de lecture p. 31

PETITES ANNONCES

p. 13

FORMATION

Histoire de l'ITU p. 17/18
La construction amateur QRP
et les ressources du Net p. 18 à 21

TRAFIC

Diffusions du Bulletin de l'URC p. 22

ADMINISTRATION

La Turquie signe un accord
relatif à la tenue de la CMR-2000 p. 23/24
La tutelle du service amateur
pourrait être retirée à l'ART p. 25
L'U.I.T. sur la voie de la réforme p. 33

TRIBUNE

La colère de F0DBD p. 26
Sur le Packet p. 26
ART ? REF ? même combat ! p. 28

RÉALISATIONS

Réalisez un ondemètre ou mesureur de champ p. 29
Réalisez un Dip-mètre à condensateur variable p. 30
Réalisez un Dip-mètre p. 30/31
L'Oscillateur Grip Dip (Grip Dip Oscillator) p. 32

BULLETIN ADHÉSION/ABONNEMENT

p. 36

NOS ANNONCEURS

GES p. III et IV de couverture

obstacles ; l'immobilisme, la rancœur, la mauvaise volonté n'en étant pas des moindres.

Martial, F5LLH, qui a mené la barque pendant cinq longues années, a légitimement souhaité prendre un peu de recul. Je pense que nous sommes tous conscients de la qualité du travail qu'il a fourni, tant à l'URC qu'à la CFRR. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié. Ce serait lui faire offense que de ne pas continuer dans la voie que lui et ses prédécesseurs ont difficilement ouverte.

Bonnes expérimentations et bon trafic !

Vincent, F5RCS

Président fondateur Fernand RAOULT F9AAT
Présidents d'honneur Lucien SANNIER F8SPT
Jean-Luc CLAUDE F6JCH
Président Vincent HABCHI F5RCS
Vice-Président Claude RICH F1APH
Secrétaire Martial LEBOVITS F5LLH
Secrétaire Adjoint Michel BECASSE F6ERP
Trésorier Alain LHULLERY F6GIL
Membres du Conseil : Eugène BOBINET F5JLJ
et Gilles ANCELIN F1CQQ

Secrétariat & courrier
Sur rendez-vous — 01 39 90 38 64
25, allée des Princes - 95440 ÉCOUEN
Fax : 01 46 68 90 09

Bureau QSL : B.P. 25 - 32800 EAUZE FRANCE

• Directeur de publication : Martial LEBOVITS
• Rédaction : Vincent HABCHI F5RCS,
Michel BECASSE F6ERP
• Traductions : Vincent HABCHI F5RCS
et Heinz ERNST F5NRG

Dépôt légal : 3^e trimestre 2000.

Imprimé par AJL MULTI FACES : 01 34 08 40 00

Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Le contenu des publicités n'engage pas la responsabilité de l'URC. Il est conseillé aux acheteurs potentiels de se faire préciser auprès des vendeurs si la détention ou l'exploitation des matériels considérés est légale.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'URC

Tenue en la Maison des Associations sise à Écouen, département du Val d'Oise,
le quatre décembre de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Présents : Martial Lebovits, F5LLH, Président
Claude Rich, F1APH, Vice-président
Vincent Habchi, F5RCS, Secrétaire
Michel Bécasse, F6ERP, Secrétaire adjoint
Alain Lhuillery, F6GIL, Trésorier
Excusé : Michel Mutin, F5AAJ

Il est procédé en préalable à l'examen des enveloppes reçues pour le vote par correspondance, afin d'écartier celles qui ne sont pas valables, et de séparer votes pour l'élection du bureau des procurations faites en vue de l'approbation du rapport moral.

Le Président ouvre la séance à 15h 45.

Martial lit le compte-rendu de la précédente assemblée générale ; celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents, et signé conjointement par le Président et le Secrétaire.

A la date de cette assemblée générale, l'URC compte 1575 quinze cent soixante-quinze radioamateurs et 47 quarante-sept radiodécouteurs, soient 1622 seize cent vingt-deux membres, dont six Membres d'Honneur.

Martial présente le rapport moral de cette année ; y sont abordés les sujets suivants :

● **Mercis** : Le bureau remercie Claude Rich F1APH pour l'important travail de gestion du service QSL, pour sa participation aux salons du sud-ouest de la France, ainsi qu'aux différentes manifestations culturelles, aux assemblées des sections locales du REF. Nous remercions également chaleureusement Alain Lhuillery F6GIL pour les services constants, la disponibilité et le travail de promotion qu'il mène sur les différents salons auxquels il se rend, quotidiennement dans son département d'Eure-et-Loir et au-delà par le truchement des ondes. Merci à Michel Bécasse F6ERP qui chaque semaine collecte les informations et rédige notre bulletin. Merci à Michel Mutin F5AAJ pour la tenue de la logithèque, pour le temps investi dans la fabrication de la revue OCI. Nous n'oublions pas tous ceux qui ont consacré un peu de leur temps pour l'association, pour nous faire connaître, ceux qui nous soutiennent dans notre combat, ceux qui sympathisent, et tous ceux qui, jour après jour, font vivre notre, votre association. Merci à tous. C'est grâce à vous que nous sommes ici pour défendre notre vision commune de la passion si particulière qui nous unit.

● **Salons** : le bilan sur la participation de l'URC aux différents salons est positif, cependant nous n'étions ni à Muret, ni à Saradel ni à Auxerre ; cette année, nous

tâcherons de participer aux salons d'Ivry, de Saint-Just et à Seigy.

● **Bulletin** : Merci à ceux qui, cette année, ont rejoint les Oms qui prennent en charge la diffusion du bulletin en province. Malheureusement, nous devons toujours déplorer çà et là des entraves à la libre circulation de ce bulletin, notamment en mode Packet dans la région normande. Un communiqué a été passé à ce sujet, qui dénonce l'atteinte ainsi faite à la liberté d'information.

● Relations avec les autres associations :

● **CFRR** : Nous remercions le Président de la CFRR de s'être déplacé et nous notons qu'une nouvelle fois, les excellentes relations que nous entretenons nous ont permis d'œuvrer ensemble à la sauvegarde et à la pérennisation du Service d'Amateur en France et en Europe.

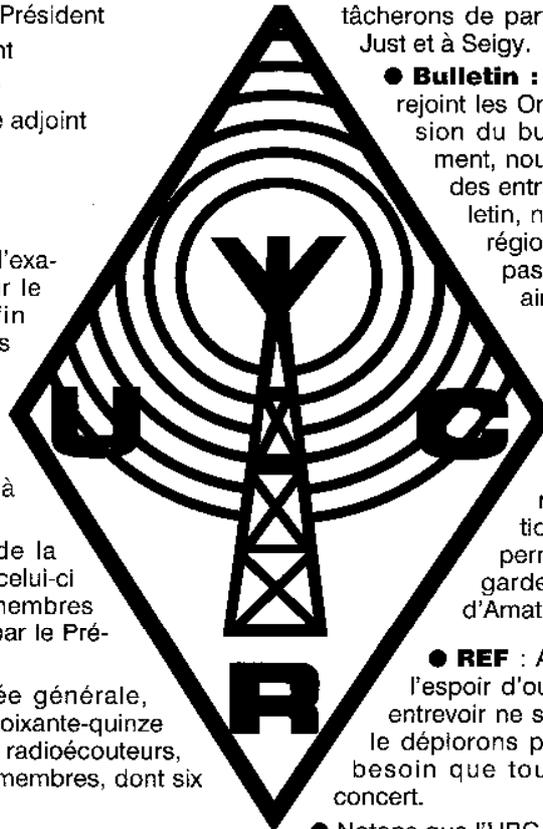
● **REF** : Aucune nouveauté en ce domaine ; l'espoir d'ouverture que certains avaient laissé entrevoir ne s'est, hélas !, pas concrétisé. Nous le déplorons profondément, tant est pressant le besoin que tous s'unissent pour travailler de concert.

● Notons que l'URC est également membre du RCNEG, de l'AOMPTT, du RAQI (association québécoise), d'Amitié Radio et de l'UEF.

● **Relations avec l'ART** : Elles sont au point mort ; nous devons faire face aux fins de non-recevoir successives, aussi bien en ce qui concerne la " concertation " que l'autorisation de l'indicatif F8CFR. Espérons que le jugement en Conseil d'État permettra de débloquer cette regrettable situation.

● **Relations internationales** : Des courriers ont été adressés aux diverses instances internationales, notamment l'ERO dans le cadre de la consultation DSI. Nous avons, à cette occasion, établi d'excellents contacts tant avec l'ERO au Danemark qu'avec l'ANFR, que nous remercions toutes deux pour leur amabilité et leur ouverture d'esprit. Une lettre a été envoyée à l'IARU dans laquelle, tout en demandant une position d'observateur, nous dénonçons certaines vues qui vont, selon nous, contre l'intérêt général du Service Amateur.

● **OCI** : Quatre numéros cette année ; nous devons absolument glaner des articles techniques, sans lesquels il est impossible d'éditer une revue de qualité ; a contrario, avec plus d'articles techniques, nous pourrions envisager une publication bimestrielle. Avis aux éventuels rédacteurs !



PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE

4 MARS 2000

Présents : A.I.R. - C.N.E.R.A. - U.R.C.
Absents Excusés : SLDX-Club
U.N.I.R.A.F.

1°) - Adoption du procès-verbal de l'A.G. 1999

Après lecture le P.V. de la précédente A.G. est adopté à l'unanimité. Seul un commentaire est ajouté à la demande des participants au vu des derniers événements : Ce P.V. donne une justesse des positions et une clairvoyance des hypothèses échafaudées par notre confédération depuis deux ans.

2°) - Rapport moral de l'exercice 1999

Bernard SINEUX, Président en exercice, fait lecture du bilan moral l'exercice 1999 de la CFRR.

Le Conseil d'Administration et moi-même tenons, comme nous le faisons chaque année, à remercier toutes celles et tous ceux qui nous ont aidés dans les buts et objectifs que nous nous étions fixés l'année dernière lors de notre Assemblée Générale.

Qu'ils soient cette année tout particulièrement remerciés pour le résultat obtenu avec le jugement du Conseil d'Etat, qui a donné à gain de cause à l'ensemble des requérants, dont la CFRR fait partie.

Nous allons, bien sûr, dans ce qui suit évoquer la chronologie des faits, qui nous ont permis d'aboutir à ce résultat unique dans les annales du Radioamateurisme français.

Nous tenons également à remercier le Président de la FNRASEC pour avoir invité à son assemblée générale le Président de l'AIR Président de la CFRR en exercice.

Enfin le Conseil d'Administration de la CFRR, n'a pas jugé utile, cette année, d'inviter l'ART à son Assemblée Générale, n'étant plus à ses yeux l'administration de tutelle du Service Amateur, ayant été dite incompétente par le Conseil d'Etat.

Mais revenons au bilan moral de l'année 1999. Comme nous l'avons fait l'année dernière, nous allons essayer dans chaque chapitre de garder une chronologie des événements qui ont marqué cette année, pour permettre à ce rapport comme à celui de 1998 de servir de mémoire écrite aux futurs présidents de la CFRR, comme à tout autre président d'association. Il rappellera les couardises, mal-

veillances que certains OM dirigeants d'associations n'ont pas hésité à utiliser pour couvrir leur malhonnêteté intellectuelle, leurs mensonges ou leurs hypocrisies. Il rappellera les erreurs, les fautes qui ont été commises par certains et permettra d'apprécier à sa juste valeur l'action menée par la CFRR, pour la défense de notre Service tel qu'il est défini par l'UIT.

L'année 1999/2000 fut, une fois de plus, riche en événements :

- en tout premier lieu le jugement du Conseil d'Etat rendu le 26 janvier 2000, qui annule l'arrêté d'homologation du Ministre du 14 mai 1998, J.O. du 27 mai 1998, autorisant la publication des deux décisions ART 97-453 et 97-454 parues, au J.O. 26 mai 1998

- La démission statutaire de l'un des principaux instigateurs de la réglementation annulée

- La publication au J.O. le 26 janvier 1999 de l'arrêté 1er Ministre relatif au nouveau tableau national de répartition des bandes de fréquences, élargissement en statut primaire de la bande 160 mètres soit 1.820 à 1.850 kHz, rectificatif de 12/99 136 kHz

- La publication au J.O. du 30 décembre 1999 l'arrêté 1er Ministre du 21 décembre partant sur la modification du tableau de répartition des bandes de fréquences autorisant au service amateur français le 136 kHz.

- L'affaire F6AYW

- Le dossier DSI3

- Les affaires judiciaires

- Mobiloc Lyon et l'appel à commentaires de l'ART - J.O. du 11 septembre 1999, concernant l'abandon des transmissions de données (illégal) sur 430 - 434 MHz.

Avant de développer les chapitres énumérés ci-dessus, nous tenons à préciser que bien sur tous ces événements sont imbriqués les uns dans les autres pour ne former qu'un tout. Que ces têtes de chapitre ne sont là que pour faciliter la compréhension de ce bilan moral 1999.

La représentativité de la CFRR

Une fois de plus il nous faut communiquer sur la représentativité de la CFRR. L'ART (relayée par des dirigeants d'association bien mal intentionnés), depuis que la CFRR a déposé son recours au Conseil d'Etat (juillet 98), ne veut toujours pas tenir compte de la représentativité de la CFRR. Nous comprenons aujourd'hui encore plus qu'hier la position de cette

administration à l'encontre de notre Confédération. Il est plus facile d'évincer le gène que de le garder dans une concertation qui pourrait lui donner une légitimité. En refusant sans motif valable, de donner l'indicatif F8CFR ou F8CF plusieurs fois demandé, l'ART croyait ou espérait réduire au silence notre confédération en l'empêchant de donner ses informations par les vecteurs de communication propres aux Radioamateurs. C'était sans compter avec les supports existants de l'URC, membre de la Confédération, que nous tenons à remercier ici publiquement pour nous avoir permis de véhiculer l'ensemble de nos communiqués en permettant ainsi à la communauté Radioamateur de disposer d'une autre information que celle donnée par d'autres organismes.

Si vous nous permettez un avis tout à fait imagé, L'ART en nous excluant de la concertation amateur du fait des saisines au Conseil d'Etat, le jugement du Conseil d'Etat a exclu l'ART de la concertation amateur en la rendant incompétente. Juste retour des choses. Il faut le reconnaître nous n'en espérons pas autant.

Aujourd'hui la CFRR regroupe 5 associations représentant 5300 membres dont 2704 radioamateurs, répartis sur l'ensemble du territoire national. Ce qui représente par rapport à l'année dernière une baisse globale de 9% de membre, mais une augmentation de 10% des membres Radioamateurs. Ce qui place la CFRR au deuxième rang des associations françaises. L'URC et la CFRR sont les bénéficiaires d'une façon générale de cette augmentation de membres, et l'AIR de part la suspension de ses activités de formation dû au recours déposé au Conseil d'Etat, a pris de plein fouet cette baisse d'effectif.

L'affaire F6AYW

Nous tenons à préciser une fois de plus comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises dans différents communiqués et informations que nous n'avons jamais désiré porter un jugement sur le fond, ni sur les motifs qui ont poussé l'ART à sanctionner ce Radioamateur, nous avons simplement voulu nous assurer que cette sanction avait été prise et surtout exécutée dans les règles, conformément à la législation en cours. Néanmoins elle pose certaines questions sur l'objectivité de cette décision.

Dans cette affaire la CFRR n'a fait que mettre en exergue une attitude inad-

missible d'une administration de tutelle.

L'ART ayant dans cette affaire totalement outrepassé ses droits.

Nous allons démonter le processus mis en place par l'ART, dates et faits à l'appuis pour bien faire comprendre à nos membres, cette volonté et cet acharnement dont a fait preuve notre administration de tutelle, à l'encontre de cet OM et tout cela en toute connaissance de cause.

Pour appuyer notre analyse, vous trouverez en fin de ce procès-verbal, la totalité de la décision ART 99-464 qui nous a été remis par l'intéressé y compris le rapport de sanction du 19/05/99 du Service Licence et Interconnexion. (Annexe I et II)

Arrêtons-nous un instant sur la procédure dont a fait l'objet F6AYW.

La Décision ART n° 99-646 fait état d'écoute de la fréquence 14122,5 kHz et dit clairement sic " ... Pour les motifs suivants :

L'étude du dossier fait apparaître l'existence des brouillages mutuels et quasi permanents entre Monsieur Franzetti et d'autres utilisateurs sur la fréquence 14122,5 kHz.

Il ressort des pièces du dossier que M. Franzetti a utilisé des procédures non conformes à la réglementation relative aux service amateur. Ainsi, le compte rendu de l'ANFR du 29 juillet 1998 à 9h57, fait apparaître que M. Franzetti est certes perturbé dans son activité de radioamateur, mais aussi que celui-ci lance des appels répétés quasi continus, malgré les protestations d'autres utilisateurs de la fréquence. La circonstance que M. Franzetti soit victimes de perturbations n'est pas de nature à l'exonérer du respect des conditions d'utilisation de son installation de radioamateur.

Il en ressort, par ailleurs, des constatations faites par l'Agence nationale des fréquences que M. Franzetti est à l'origine de brouillages volontaires en s'attribuant en permanence la fréquence 14122,5 kHz et en utilisant un dispositif automatique d'émission sur cette fréquence. ..."

Autre pièce du dossier concerne le rapport sur la demande de sanction concernant M. Franzetti radioamateur titulaire de l'indicatif F6AYW, en date du 19 mai 1999 signé par Monsieur Jean Claude Jeanneret

" L'autorité de régulation des télécommunication a été saisie par un courrier de M. le Directeur Générale de l'Agence nationale des fréquences en date du 3 septembre 1998 constatant des irrégularités identifiées depuis 1994 sur la fréquence 14122,5 kHz attribuée aux radioamateurs.

Ce courrier fait été notamment suite à celui en date du 11 décembre 1997 que l'Agence nationale des fréquences avait reçu du Président du REF-Union, principa-

le association représentative de radioamateurs, qui dénonçait déjà cette situation de brouillages répétées sur la fréquence 14122,5 kHz, et faisait état de nombreux courriers de protestation de radioamateurs français et étrangers, la majorité de ces courriers mettant en cause, selon le Président du REF-Union, le comportement de M. Franzetti..."

A la lecture de ces écrits, nous sommes en droit de nous poser des questions sur le contenu et l'orientation de l'ordre de mission donné à l'ANFR pour exécuter ces écoutes.

Pourquoi n'avoir sanctionner que F6AYW et pas les autres intervenants.

Les écoutes ont-elles été faites de façon partielle

L'écoute n'ont-elles pas été orientées, vers cet OM

Cette association nationale ne devait-elle pas observer une obligation de réserve dans ces écrits.

F6AYW a-t-il fait l'objet d'un mauvais procès d'intention ou bien a-t-il été le bouc émissaire d'une situation déjà larvée, victime toute désignée ayant déjà eu des démêlés avec nos différentes autorités de tutelle par le passé... A-t-il été un pigeon.

Bref l'affaire F6AYW, a été pour la CFRR la confirmation que l'ART se comportait d'une façon tout à fait inadmissible dans l'application son jugement.

Si nous nous reportons à la décision ART 99-464 qui reprend d'une façon chronologique l'historique de cette affaire, L'ART entérine sa décision le 4 juin 1999 avec obligation (article 2) au Directeur Général de procéder d'une part à la notification de la sanction à l'intéressé, d'autre part à la publication au J.O. Ces deux actions ne pouvant être dissociée, sous peine de voir la sanction ordonnée, frappée de nullité. Donc n'ayant jamais existée.

Par une lettre recommandée avec accusé de réception le 21 juin 1999, l'ART notifie sa sanction à l'OM intéressé, qui refuse de retirer ce courrier.

Le Directeur Général de l'ART par un courrier du 25 juin 1999 notifie (Annexe III) aux associations que sic "Je vous informe que le collège de l'Autorité de régulation des télécommunications dans sa séance du 4 juin 1999 a prononcé à l'encontre d'un radioamateur, M. Franzetti, la suspension de son indicatif personnel (F6AYW) pour une période de 9 mois allant du 22 juin 1999 au 22 mars 2000 " fin de citation. Ce courrier est en totale infraction sur la procédure qui devait être suivi (vice de forme) En effet à cette date, la décision 99-464, n'avait pas été publiée au J.O.

A partir de cette publication dans le bulletin F8REF, et du démenti (droit de réponse) de F6AYW la semaine suivante, dans ce même bulletin, la CFRR tente d'obtenir l'ensemble des éléments

concernant ce dossier, demande à plusieurs reprise la date du J.O. dans lequel aurait été publiée la décision ART 99-464. Six courriers sont adressés à la tutelle pour lui demandé de s'expliquer. Rien l'ART refuse de communiquer l'ensemble des pièces, sous différents prétextes et se retranche derrière un mutisme surprenant, qui conforte la CFRR, sur le bien fondé de sa démarche et de ses hypothèses.

En septembre l'ART avait connaissance par courrier du Conseil d'Etat, des moyens d'ordre public faisant état de son incapacité à sanctionner une personne du Service Amateur. L'affaire aurait pu en rester là. Bien que Pascal Franzetti ait saisi le Tribunal Administratif d'Orléans.

Mais non contente de ne pouvoir sanctionner cet OM par les voies légales, la tutelle s'acharne et décide de supprimer son indicatif du listing radioamateur. Premier constat dans la nomenclature du REF-Union publiée fin Octobre 99, éditée d'après le fichier fourni par l'administration, l'indicatif de F6AYW n'apparaît pas. Puis disparition de ce même indicatif du 3614 AMAT. Par cette démarche pour ne pas dire méthode de voyou l'ART sanctionne indirectement ce radioamateur en l'empêchant de recevoir la notification de paiement de la taxe annuelle.

L'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du 14 mai 1998 met un point final sur cette bien lamentable affaire mais qui a montré au grand jour des méthodes qu'il nous fallait dénoncer.

Il était de notre devoir ici au cours de notre Assemblée Générale de retracer ce fait. Non pas pour le plaisir de montrer du doigt cette administration en faisant de l'ingérence dans sa gestion, ni de défendre cet OM sanctionné, mais qu'à l'avenir notre communauté prenne conscience que de tels faits peuvent encore se produire. Il appartenait aux associations de radioamateur de surveiller et de contrôler notre administration de tutelle d'une telle dérive, pour qu'elle applique la réglementation conformément aux lois qui régissent un pays de Droit.

Recours Conseil d'Etat 1^{er} requérant associatif

En préambule à ce chapitre nous aimerions préciser les points suivants. Au cours de ces deux années l'ensemble des requérants juridiquement intimés a travaillé pour définir ensemble une politique et une stratégie à adopter en fonction des événements. Venant d'horizons différents, d'associations différentes ayant des cultures associatives différentes, nous avons tous œuvré pour la même cause, la défense du Service amateur tel qu'il est défini par l'UIT.

Pas une décision, pas un mémoire, pas un communiqué ne s'est fait sans l'assentiment de tous. Aucun d'entre nous n'a essayé d'imposer à l'autre son point de vue, la discussion, la méthodologie, le res-

pect et l'écoute de l'autre ont été les let motif de ce travail d'équipe.

Récapitulation des faits 1997 et 1998. Pour ne pas alourdir cette lecture, nous vous proposons de vous reporter au P.V. de notre dernière A.G. le 27 février 99 pour en connaître les détails.

N'étant plus soumis au secret de l'instruction du fait de la parution du jugement du Conseil d'Etat, nous allons pouvoir vous donner des informations sur le déroulement cette procédure.

Il faut rappeler un point important dans cette procédure Les recours déposé au CE demandaient clairement l'annulation de l'arrêté d'homologation du Ministre et non pas l'annulation des décisions ART. Sur le plan juridique, nous allons le voir plus loin, cette notion a son importance. En effet le Conseil d'Etat à associer l'ART et le Ministère dans la même saisine. Ce qui n'est pas le fait des requérants.

Les recours pour être officiellement enregistrés par le CE devaient être déposés dans les deux mois qui suivaient la publication au J.O. de l'arrêté d'homologation du ministre soit avant fin Juillet 1998.

Il est certain que ce travail n'a pas été entrepris dès la publication de l'arrêté le 27 mai 1998, mais bien en amont. A l'époque tout laissait à penser que nous serions dans l'obligation de déposer ces recours, et avec un certain nombre de Radioamateurs nous nous-sommes mis au travail en collationnant des informations, des documents, des écrits, des faits. Ces démarches ont été entreprises après la dernière réunion de concertation en 1997 ou nous avons compris que l'ART essaierait de passer en force les textes, même si nous avions un espoir secret sur la réussite de nos demandes de recours gracieux pour surseoir à exécution

Fin juillet 1998 plusieurs recours ont été déposés au CE. Seul les neuf premiers ont été enregistrés officiellement. Fait curieux, pourquoi neuf, simplement pour un problème informatique. La gestion l'informatique du Greffe du CE ne peut enregistrer que neuf auteurs de saisines par dossier.

Aujourd'hui nous en comptabilisons une quinzaine. Ce nombre pour un recours est très important au dire du Greffe du CE.

Dans cette procédure le Ministre a "normalement" quatre mois pour répliquer aux moyens des requérants.

Au mois de novembre 1998 aucune réponse du ministre n'avait été produite. Renseignement pris auprès du Greffe, ces délais ne sont jamais respectés.

C'est l'ART le 1er décembre 1998, qui répond en premier aux moyens des requérants. Ces derniers après s'être consultés décident de ne pas répliquer

aux rapports et observations de l'ART, n'ayant attaqué que l'arrêté du Ministre et non pas des décisions de l'ART, et considéraient que l'ART n'avait pas à répondre pour le Ministre défendeur.

Requête acceptée par le Greffe du CE. De plus les requérants obtiennent du CE que le décompte du délai de deux mois, pour répliquer, ne parte qu'à partir de la date d'envoi des observations de Monsieur le Ministre. Nous profitons de cet échange de courrier pour adresser au CE pour information un certain nombre de document, ayant pour objet des faits survenus depuis l'envoi des recours.

Du mois de décembre 1998 au mois d'août 1999 aucune information de la part du CE, aucune réponse du Ministre non plus, seul des courriers d'information sont adressés au CE par les requérants pour faire part d'événements survenus dans l'activité Radioamateur depuis l'envoi des premiers moyens.

Le 12 août 1999 seule l'URC reçoit enfin les conclusions du Ministre. Elle s'empresse de répondre dans les délais impartis, avec l'aide des autres requérants.

A la lecture du Radio-REF du mois de juillet août 1999 confirmé par celui du mois de septembre 1999 nous informe que F3YP a engagé le REF-Union dans la procédure du Conseil d'Etat en le faisant se porter défense auprès de l'Art et du Ministre par le bais de Maître VIER avocat auprès du Conseil d'Etat, pour connaître le contenu de la saisine de la CFRR.

Il est vrai qu'à plusieurs reprises le Président du REF-Union avait essayé d'obtenir les moyens déposés au CE, allant même jusqu'à les demander à l'ART, sans succès (secret de l'instruction oblige). Le CA du REF-Union le 22 mai la veille de son AG ne suit pas l'intervention de son Président F3YP auprès du CE, et marque son désaccord pour cette sa démarche et décide de ne pas poursuivre. Nous n'évoquerons pas ici les conséquences de cette action propre a la gestion d'une autre association, l'ayant déjà fait dans plusieurs articles et communiqués d'information. C'est un problème interne au REF-Union qui doit se régler en interne, et nous ne feront pas de commentaires supplémentaires a ce sujet.

Par un courrier du CE en date du 13 octobre 1999, les requérants apprennent que des moyens d'ordre publics sont versés au dossier. Le CE nous demande de bien vouloir lui communiquer notre avis par retour sur ces nouveaux moyens.

En clair ces moyens d'ordre public évoqué dans cette lettre, sont supérieurs aux moyens déposés par l'ensemble des requérants et portent sur la forme (vice de forme) des décisions de l'ART. La missive du CE dit clairement qu'il se prononcera (jugera) sur la forme sans même se pro-

noncer sur le fond : " je vous informe que la décision qui sera prise dans cette affaire est susceptible d'être fondée sur des moyens qui ne figurent pas dans les mémoire et qui, étant d'ordre public, doivent être relevés d'office par le juge..."

Cette information confirme la justesse de notre démarche auprès du CE, car sans les recours déposés par l'ensemble des requérants, ces moyens d'ordre public n'auraient jamais pu être relevé ni joint au recours.

Nous sentons à partir de ce moment que le vent tourne, et devenons observateur devant une telle information. Plusieurs faits marquant nous confortent dans la justesse de notre analyse .

L'appel à commentaire fait par l'ART, concernant l'abandon de la bande de fréquence 430 - 434 MHz pour les transmissions de données.

L'affaire F6AYW devient "caca bou-din" pour l'ART

Annulation de la réunion de concertation du 15 novembre 1999 reportée a une date ultérieure non définie.

Communiqué d'information de l'ART vers le 15 novembre 1999 sur l'épuisement du stock du guide du Radioamateur, l'ART précise "Je vous confirme que l'édition 1999 du guide du radioamateur est épuisée. La prochaine édition ne pourra pas être envisagée, notamment pour des raisons budgétaires avant plusieurs mois, aucune date précise n'étant arrêtée." (lettre ART à l'AIR du 23/12/99).

Le 2 décembre 1999 les autres requérants reçoivent les conclusions du Ministre soit près de quatre mois après l'URC ou 16 mois après le dépôt des dossier au CE. Les requérants répliquent aux conclusions du Ministre en s'aidant de la réplique de l'URC et en fournissant d'autres moyens et d'autres informations sur les différents événements survenus depuis la réplique de l'URC.

Le 27 décembre 1999, les requérants reçoivent un courrier du CE leur notifiant que cette affaire est inscrite au Rôle de la séance publique de jugement du 5 janvier 2000 ou nous pourrons écouter les conclusions du Commissaire du Gouvernement.

Le 5 janvier 2000 à 14h00 trois requérants et deux auditeurs libres ainsi que deux représentants de l'ART sont présents à cette audience publique. Les conclusions du Commissaire du gouvernement sont sans appel et il demande l'annulation de l'arrêté d'homologation du Ministre. A noté que sur le Rôle de cette séance public il bien inscrit au droit du recours de la CFRR : REF-Union représenté (intervenant) par Maître Vier. Nous joignons a ce PV un extrait du Rôle du Conseil d'Etat pour bien montrer que le REF-Union apparaît bien dans la procédure contentieuse.

Le 26 janvier 2000 le jugement est rendu et devient public. L'ensemble des requérants décident, d'un commun accord, de ne pas donner l'information, tant qu'elle ne sera pas notifiée officiellement aux requérants. Ce qui se fera à partir du 3 février par LRAR jusqu'au 8 février 2000.

Le reste vous le connaissez le Conseil d'Etat a donné gain de cause aux requérants en annulant l'arrêté d'homologation du Ministre du 14 mai 1998 paru le 27 mai 1998 au J.O. ce qui a pour conséquence l'annulation des décisions ART 97-453 et 97-454 et fait revenir le Service amateur sous la réglementation amateur de l'arrêté de 1983 modifié.

A notez que dans le jugement définitif l'association qui s'est portée défense auprès du Ministre n'y figure plus. Le CE n'ayant pas jugé utile de l'y faire figurer son action n'ayant pas été conduite son terme, donc non recevable.

Juste un mot concernant la décision ART n° 97-452, si elle n'est pas touchée directement par le jugement du Conseil d'Etat elle devra faire l'objet d'une ampliation pour se mettre en conformité avec les arrêtés 1er Ministre du 29 janvier 1999 (J.O. du 26/01/99) et du 27 décembre 1999 (J.O. du 30/12/99). Attribuant deux nouvelles bandes au Service Amateur français le 160 mètres 1810 à 1850 kHz et la bande dite des 136 kHz allant du 136,7 à 137,8 kHz. Ainsi que la confirmation des acquis de 50 MHz.

Néanmoins cela ne remet nullement en cause l'applicabilité du Tableau National des Bandes de Fréquence actuellement en vigueur tel que nous vous avons informé par le Trait d'Union n° 12 - Février 1999 et le communiqué CFRR n° 2000 - 01 (texte de hiérarchie supérieure reproduit)

DSI 3 relation avec l'ANFR

Il nous appartient de rendre compte de l'action menée par la CFRR au niveau européen et international. Au préalable, nous tenons à remercier Vincent Habchi F5RCS nouveau Président de l'URC, pour son action en la matière.

Le dossier principal de l'action européenne de la CFRR concerne actuellement l'enquête DSI 3 menée par l'ERO (European Radiocommunication Office). Celle-ci vise à définir le futur plan européen harmonisé de fréquences dans l'intervalle 860 - 3.300 MHz. Rappelons que les enquêtes (closes) DSI 1 et 2 couvraient, elles, respectivement les domaines au-delà de 3.300 MHz et 29,7 - 860 MHz. En outre, l'entrée en vigueur du plan européen devrait se faire postérieurement à la Conférence administrative mondiale des télécommunications (CAMR) qui devrait avoir lieu en 2005.

La position initiale de l'ERO concernant le service amateur s'en tenait à l'examen de la possibilité d'ouvrir le segment

1.260 - 1.270 MHz au service amateur par satellite dans le sens espace vers terre. Nous avons, au cours de l'année passée par deux fois fait part de nos commentaires à l'ERO concernant l'insuffisance notoire d'une telle mesure ; nous avons demandé que, tout en conservant l'intégralité de nos bandes, à savoir 1.240 - 1.300 MHz et 2.300 - 2.450 MHz, certaines portions bénéficient d'une promotion statutaire de secondaire à primaire partagé : sur 23 cm, le haut de bande sur lequel s'effectue la plupart du trafic à très faibles signaux (balises, EME, etc.), une allocation pour l'ATV et une allocation pour le service amateur par satellite, lequel devrait être autorisé dans les deux sens, alors qu'il ne l'est à l'heure actuelle que dans la direction terre vers espace ; sur 13 cm, au moins une portion de 10 MHz hors du segment ouvert aux dispositifs ISM (c'est-à-dire : 2.400 - 2.500 MHz) - notons, à ce sujet, qu'une action nationale serait également souhaitable sur cette dernière bande pour se dégager des contraintes imposées par la présence des forces armées (cf. le Tableau national de répartition des bandes de fréquences, annexe A3, alinéas 4 et 5).

Nous nous sommes en cela opposés à l'IARU Région 1, suivie par le DARC, dont les propositions visaient à faire accéder au statut primaire le segment 1.270 - 1.280 MHz, dans lequel le trafic amateur est (au moins en France) quasi inexistant, quitte à compliquer le partage dans le reste de la bande. Nous avons jugé cette position, manifestement prise au mépris de l'ensemble de la communauté, contraire à l'intérêt amateur. Nous avons dénoncé cette attitude dans une lettre adressée au Secrétariat de l'IARU Région 1, ainsi qu'à son Président et Secrétaire Général, ce qui nous a valu une réponse irritée de la part du Président du REF-Union F6DRV, " membre du bureau exécutif de l'IARU ".

Le bilan de cette action est positif : dans sa dernière version, le rapport DSI 3 prévoit de placer certains domaines des bandes 23 et 13 cm sous le régime d'un article (EU. 17) disposant que les administrations sont priées de respecter, dans la mesure du possible, le trafic amateur à très faible puissance, malgré son statut secondaire. C'est un premier pas dans la bonne direction, et nous nous en réjouissons, mais il faut continuer notre action pour obtenir l'entière protection juridique conférée par le statut primaire.

Cette enquête nous a donné l'occasion de connaître et de nouer des contacts très intéressants avec une association allemande, l'A.G.Z., indépendante du DARC ; celle-ci défendait effectivement des points de vue très similaires aux nôtres. Nous espérons que ces contacts seront approfondis dans le courant de l'année, et pouvoir nous rencontrer très bientôt, tant il paraît souhaitable que notre action ne se cantonne pas au

domaine français, de plus en plus envahi par des directives d'ordre supranational, mais se déroule également au niveau des instances internationales où la question de la représentativité se pose aussi comme cruciale.

Relation avec le REF-Union

L'année 1999 n'a pas vu les relations avec les dirigeants du REF-Union s'arranger.

Sous la présidence de Jean Marie Gaucheron le climat s'est dégradé à partir du moment où il a compris que la CFRR s'opposerait à la nouvelle réglementation. A ce sujet je vous propose de vous reporter au P.V. de la précédente AG CFRR page 7.

La non acceptation de la réglementation de 1998 et les saisines au Conseil d'Etat sont les deux des causes principales de tension entre la CFRR et Jean Marie Gaucheron.

Comme avec l'ART, la CFRR ne pouvait là non plus se faire entendre du Président et de son Conseil d'Administration, par les voies de concertation et du dialogue, et suite à des propos tenus dans certains Radio REF, nous avons été conduit à demander au Directeur de publication de cette revue des droits de réponse qui nous ont toujours été refusés sans que ces refus nous soient notifiés.

La justice a été saisie pour non insertion de droits de réponse.

Depuis que ces procédures (trois) ont été engagées, ni la CFRR ni Jean Marie Gaucheron n'ont eu gain de cause.

La CFRR pour la publication de ces droits de réponses, Jean Marie Gaucheron pour ces dommages et intérêts. Nous avons publié dans les colonnes deux Trait d'Union l'ensemble des conclusions des jugements des différentes cours de justice, à chaque fois les deux parties ont été renvoyée dos à dos pour des vis de procédure, indépendant de la CFRR. C'est comme si la justice dans ces affaires de droit de la presse ne voulait pas prendre partie.

Reste deux procédures en cours toujours pour les mêmes motifs de non insertion de droit de réponse. Pour l'une la CFRR a fait appel, pour l'autre Jean Marie Gaucheron a fait appel. C'est la Cours d'Appel d'Orléans qui devrait être saisie de ces deux dossiers. Jugements prévus vers le mois d'avril 2000.

L'arrivée d'Elisée BISMUTH F6DRV, à la tête du REF-Union laissait espérer une ouverture vers les associations non-membre de l'Union voir même un processus de rapprochement. Dès le mois de juillet des contacts sont pris entre le REF-Union, la CFRR ou certaines associations membres de la CFRR, sur l'initiative de F6DRV il faut le reconnaître.

Malheureusement les choses se

gâtent rapidement La CFRR et ses composantes peuvent se targuer d'avoir adressé au Président du REF-Union, F6DRV, plusieurs courriers, pour lui faire part de propositions écrites et sérieuses. Force est de constater avec regret l'échec total du processus de rapprochement proposer et annoncer par le REF-Union depuis le mois de juillet.

Les instances du REF-Union qui sont les mêmes que sous l'ancien Président, à trois personnes près, n'ont pas daigné accorder la moindre attention, ni suites favorables à l'ensemble des courriers et propositions faites par la CFRR ou ses composantes. Nous regrettons profondément l'attitude de repli et de conservatisme des dirigeants du REF-Union. Tous les sujets, questions ou propositions n'ont été suivis d'aucun effet voir même rejetés sans un début de dialogue, sous prétexte qui n'allaient pas dans le sens, ni des idées des dirigeants du REF-Union. Il n'est pas possible d'engager des rapprochements en ayant une telle attitude négative, sans jouer la transparence, voir en jouant les victimes.

Les instances dirigeantes du REF-Union n'ont pas compris à cette époque que leur meilleure alliée était la CFRR.

Maintenant que le Conseil d'Etat a rendu son jugement en nous donnant gain de cause, la situation est la même : mutisme, absence totale de dialogue, travail en solo et silence radio des dirigeants du REF-Union.

Aucun contact, aucun appel téléphonique, aucune entrevue, aucune concertation avec les requérants, ni avec la CFRR ou ses composantes, aucun soupçon de rapprochement envisagé, ni visible, silence radio.

Les dirigeants du REF-Union donnent l'impression de camper sur des positions qui depuis des mois sont les leurs sans tenir compte du jugement du conseil d'Etat. Une attitude totalement suicidaire.

Nous arrêterons là nos propos, et laissons les membres du REF-Union seuls juges de l'orientation qu'ils voudront donner à leur association en donnant ou non quitus à leurs dirigeants sur le rapport moral, lors de la prochaine AG.

Activités CFRR

Il faut nous rappeler que l'organisation administrative de la CFRR n'est pas pyramidale à l'instar d'autres associations radioamateur, mais linéaire, son mode de fonctionnement s'apparente à une confédération professionnelle.

Comme vous l'avez compris l'activité de la CFRR n'est pas calquée sur celle d'une association classique Radioamateur, telle que nous la connaissons actuellement. La CFRR regroupant en son sein des associations indépendantes, d'activités différentes, il n'y a pas lieu

pour elle de se substituer à ces membres et d'organiser des activités spécifiques. Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, la CFRR gère l'ensemble des problèmes touchant le Service Amateur au niveau national et international. Elle collationne des informations, prend des contacts avec les ministères ou les Administrations (ANFr, BMNF, DNA, DGAC...) fait des propositions, engage des discussions afin de faire prévaloir les intérêts des radioamateurs, sans distinction, ni corporatisme particulier, essayant de ne pas léser telle ou telle activité radioamateur, ne voyant que l'intérêt général.

En même temps elle transmet à ses composantes, les informations ainsi collationnées et laisse chaque association membre le soin de les diffuser en interne. Il en va de même pour les supports de communication tels que OCI, le Trait-d'Union CFRR et autres. Diminuant d'autant ses propres coûts de fonctionnement en se déchargeant ainsi sur chacun des ses membres des certaines tâches administratives non primordiales

Le nombre de nos membres sympathisants a vu une augmentation réelle cette année. Rappelons-le ici, toute personne, si elle le désire, peut devenir membre (sympathisant) de la CFRR. Pas de cotisation, simplement une demande écrite d'adhésion adressée au siège social, accompagnée de la photocopie d'une licence radio. En devenant membre sympathisant, on bénéficie gratuitement de l'information OCI, du Trait d'Union CFRR et d'une voie consultative à l'Assemblée Générale.

La seule activité associative réellement entreprise par CFRR cette année, fût sa participation à des salons radios. Soit seule soit sous la houlette d'une de ses composantes. Cette année nous avons donc participer directement ou indirectement au salon de Saint-Just, Saratech,

Publications

Nous tenons à remercier ici très chaleureusement l'ensemble des diffuseurs du bulletin de l'URC "F8URC" qui diffusent les communiqués CFRR. Merci pour le travail qu'ils font car, nous le savons, plusieurs bulletins packet radio de l'URC ne sont pas arrivés à leurs destinataires, ayant été censurés par des "sysops" indéliçats qui confondent trop souvent liberté d'information et polémique.

L'année 1999 a vu la parution de 7 Trait d'Union CFRR, de 13 communiqués d'information, et de nombreux articles dans OCI.

Un reproche nous a été fait : trop de juridique pas assez d'articlé technique. Il est certain que le juridique a pris le dessus sur la technique, mais comme nous vous l'avons dit précédemment les caractéristiques de la CFRR ne sont les mêmes qu'une association classique Radioama-

teur. Il faut savoir que de plus en plus le juridique et le législatif prendra une place non négligeable pour le Service Amateur, si nous ne voulons pas perdre notre statut et voir partir nos fréquences vers des opérateurs professionnels toujours plus friands de mégahertz..

Conclusion

Ainsi s'achève le bilan moral de l'année qui vient de s'écouler. Je reprendrais quelques lignes de nos perspectives 1999 de notre dernière A.G..

Notre tâche est immense car depuis plusieurs années il faut constater qu'un certain relâchement s'est installé au sein de la communauté radioamateur, que ce soit au plan de l'activité, de l'utilisation des bandes, de la défense des bandes ou encore de l'esprit Om.

L'ennemi n'est pas celui que l'on pense, ce n'est pas l'autre, ni les autres, ce n'est pas l'OM, même si son activité, son mode trafic est différent du notre.

Ce n'est pas non plus la suppression ou le maintien de l'examen de télégraphie. L'examen de télégraphie devrait tomber de lui-même lors de la prochaine CAMR.

Ce n'est pas non plus le remplacement de l'épreuve de télégraphie à l'examen par " autre chose " qui permettra de protéger l'accès aux bandes décamétriques aux OM's.

L'UIT sur proposition ou non de l'IARU, décidera seule dans quelques années et il est vraisemblable qu'il n'y aura plus qu'une seule classe de licence, non pas pour des raisons "idéologiques" mais simplement pour faciliter la gestion d'un service "non-rentable".

Il ne fallait pas se tromper de combat, c'est bien l'administration de tutelle qui depuis plusieurs années à la barbe des associations, mettait en place une politique de récupération de nos bandes pour des intérêts mercantiles, et par l'anti croissance amateur que sont l'absence totale de transparence en matière d'examen et des programmes.

Si rien n'avait été fait, notre statut de Service Amateur Officiel aurait disparu. N'ayant plus de reconnaissance internationale, notre administration aura eu tout le loisir de nous bâillonner par des textes français, n'ayant plus rien de commun avec nos acquis de droits internationaux.

Le Conseil d'Etat a tranché en notre faveur, notre statut est actuellement sauvé, pour combien de temps. A nous de le préserver, à nous de lui donner la force et les moyens de le faire vivre, à nous de faire NOTRE réglementation en nous opposant par le droit aux ambitions mercantiles d'opérateurs professionnels, peu soucieux de notre bien le plus cher nos fréquences. dans le respect des lois françaises et internationales.

Alors mettons-nous tous au travail.

3°) - Bilan financier de l'exercice 2000

Le Trésorier Bernard FRANÇOIS F6HKN - UNIRAF - n'ayant pas pu se déplacer sur Paris. Le Président donne lecture du bilan financier. Et répond aux questions

Les recettes de la CFRR se résument aux cotisations des associations-membres, et à la réversion au prorata du nombre de membres de chaque association-membre.

En ce qui concerne le poste des dépenses, il est bon de rappeler que les frais de déplacements occasionnés par les réunions (Conseil d'Administration, Assemblée Générale) sont pris en charge par chacune des associations membres et sans remboursement par la Confédération. Seuls sont pris en charges par la CFRR les frais de certaines missions où le Conseil d'Administration a mandaté l'un de ses représentants.

4°) - Perspectives 2000

Concernant les deux dernières affaires judiciaires en cours pour non insertion de droit de réponses. La CFRR conduira ces procédures jusqu'à leurs termes. Elle espère que les dirigeants du REF-Union prendront conscience que la pensée unique n'existe pas, que la malhonnêteté intellectuelle ne paie pas et n'est pas un critère de franchise ni de vérité. La CFRR espère qu'ils reviendront à une réalité plus terre à terre pour comprendre enfin que le REF-Union n'est pas la communauté radioamateur et la communauté radioamateur n'est pas le REF. Il suffit pour le vérifier et s'en rendre compte de voir le nombre de ses membres (amalgame volontairement entretenu entre membres et Radioamateurs) lors des Assemblées Générales, même pas le tiers des radioamateur français. Alors un peu de modestie.

Il faut qu'ils conviennent et admettent que dans une association c'est bien l'Assemblée Générale souveraine qui doit dicter les orientations de son Bureau, de son Conseil d'Administration et de son Président et non pas au Président de dicter au C.A. et à l'A.G. ses orientations.

Nous attendons de la part des dirigeants du REF-Union, des gestes forts, qui marqueront pour la CFRR une réelle volonté d'ouverture. Le contentieux existant entre nos deux associations peut s'atténuer et disparaître. Mais actuellement c'est au Président du REF-Union de faire des propositions acceptables pour les deux parties, et non pas uniquement dans le sens du REF-Union, mais bien dans le sens de la défense du Service Amateur, dans l'intérêt de tous.

Les perspectives 2000 sont pour la CFRR bien évidentes. Négocier avec la nouvelle tutelle amateur une réglementation conforme au droit international et

national dans l'intérêt du Service Amateur. Engager de vraies négociations pour que de tels faits ne se reproduisent plus. Aujourd'hui 4 mars 2000, nous attendons que la tutelle gouvernementale communique sur la décision du Conseil d'Etat. Il ne nous est pas possible d'échafauder, un, voir des projets sans connaître les intentions réelles du ministère. Une fois que la tutelle amateur sera redéfinie, nous pourrions engager une concertation, avec l'ensemble des fédérations amateurs, sans distinction d'appartenance, et dans le respect de l'autre.

5°) - Relation avec l'ART

Après un échange de point de vue et à l'unanimité l'Assemblée Générale considère que cette question n'a plus de raison d'être soulevée, le Conseil d'Etat ayant rendu son jugement et dit l'ART incompétente à gérer le Service Amateur, la CFRR considère l'ART comme n'étant plus l'administration de tutelle du Service Amateur.

6°) - Cotisation

A l'unanimité l'Assemblée Générale décide que le montant de la cotisation reste inchangé.

7°) - Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée, le Président clôt cette A.G. en remerciant tous les membres actifs adhérents et sympathisants d'avoir bien voulu y participer, et leur donne rendez-vous l'année prochaine.

ANNEXE I

Service licences et interconnexion
Réf / ART/SLI/BRSP/99-356

Paris le, 19 mai 1999

Rapport sur la demande de sanction concernant

M. Franzetti, radioamateur, titulaire de l'indicatif F6AYW

L'Autorité de régulation des télécommunications a été saisie par un courrier de M. le Directeur Général de l'Agence nationale des fréquences en date du 3 septembre 1998 constatant des irrégularités identifiées depuis 1994 sur la fréquence 14122,5 kHz attribuée aux radioamateurs.

Ce courrier faisait notamment suite à celui en date du 11 décembre 1997 que l'Agence nationale des fréquences avait reçu du Président du REF-Union, principale association représentative de radioamateurs, qui dénonçait déjà cette situation de brouillage répété sur la fréquence 14122,5 kHz, et faisait état de nombreux courriers de protestation de radioamateurs français et étrangers, la majorité de ces courriers mettant en cau-

se, selon le Président du REF-Union, le comportement de M. Franzetti.

La réglementation applicable à l'époque des premiers faits était notamment précisée par l'article 12 de l'arrêté du 1er décembre 1983 relatif aux conditions techniques et d'exploitation des stations radioélectriques d'amateur qui dispose que " Le titulaire d'une autorisation d'utilisation d'une station d'amateur doit veiller tout particulièrement à ... ne pas émettre en permanence d'onde porteuse ni occuper en permanence la bande" et à l'annexe V "Conditions d'exploitation", qui précise que "Avant d'émettre, les amateurs doivent s'assurer que les stations ne brouillent pas des émissions en cours".

Ces dispositions ont été reprises dans l'article 5 de la décision n° 97-453 du 17 décembre 1997 de l'Autorité homologuée par l'arrêté du ministre en date du 14 mai 1998 qui prévoit que :

"l'utilisateur d'une station radioamateur doit :

(...)

- 5° s'assurer que ses émissions ne brouilleront pas des émissions déjà en cours :

(...)

- 7° Ne pas occuper ou s'attribuer une fréquence en permanence ;

(...)

Il ressort des constatations (dans le cadre du courrier précité) faite par l'Agence nationale des fréquences, que M. Franzetti est à l'origine de brouillages volontaires provoqués par le fait qu'il s'attribue en permanence la fréquence 14122,5 kHz et en utilisant un dispositif automatique d'émission sur cette fréquence. Cette utilisation est contraire à l'article 5 précité de la décision n° 97-453 du 17 décembre 1997 de l'ART homologuée par arrêté du ministre en date du 14 mai 1998.

Pour sa défense, M. Franzetti, indique qu'il est lui-même victime de cette situation et qu'il est également l'objet de perturbations volontaires de la part d'autres radioamateurs.

Cette situation de brouillages mutuels sur la fréquence 14122,5 kHz entre M. Franzetti, et d'autres utilisateurs est quasi permanente comme le souligne le compte-rendu établi par l'ANFr et transmis par son courrier du 3 septembre 1998.

Cependant, concernant le cas particulier de M. Franzetti, il est clairement mis en évidence dans les différents éléments du dossier que celui-ci utilise des procédures non conformes à la réglementation relative aux services amateur (cf. par exemple compte rendu de l'ANFr du 29 juillet 1998 à 9h57, où il apparaît que M. Franzetti est perturbé dans son activité de radioamateur, mais que le même jour M. Franzetti lance des appels répétés quasi

continuels sur la fréquence précitée et cela malgré les protestations d'autres utilisateurs de la fréquence).

Le fait que M. Franzetti soit victime de perturbations n'est pas de nature à l'exonérer du respect des conditions d'utilisation de son installation de radioamateur.

M. Franzetti avait déjà fait l'objet, pour des faits similaires, d'un rappel au règlement le 13 décembre 1996 par la Direction Générale des Postes et Télécommunications. Les associations de radioamateurs REF-Union et FNRASEC, consultées, ont émis un avis favorable à un projet de sanction.

Compte tenu de l'analyse des éléments du dossier et conformément à l'article 13 de la décision n° 97-453 du 17 décembre 1997, homologuée par l'arrêté du 14 mai 1998 du ministre chargé des télécommunications, je propose que l'indicatif de M. Franzetti soit suspendu pour une durée de neuf mois.

Jean Claude Jeanneret

ANNEXE II

Décision ART 99-464 de l'Autorité de régulation des télécommunications

en date du 4 juin 1999

suspendant un indicatif des services amateur

l'autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le Codes des postes et télécommunications et notamment son article L.33-3 (5°) ;

Vu la décision de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 97-453 en date du 17 décembre 1997 fixant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs et de délivrance des certificats et des indicatifs d'opérateurs radioamateurs homologuée par l'arrêté du 14 mai 1998 du ministre chargé des télécommunications et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu la lettre du Directeur général de l'Agence nationale des fréquences reçue le 7 septembre 1998 transmettant des rapports de contrôle du Centre de Rambouillet ;

Vu la lettre en date du 13 novembre 1998 transmettant à M. Franzetti la lettre du directeur général de l'Agence nationale des fréquences et le rapport de contrôle ;

Vu les lettres de M. Franzetti reçues les 7 et 11 décembre 1998 ;

Vu la saisine pour avis du Réseau des émetteurs français et de la Fédération nationale des radioamateurs au service de la protection civile en date du 26 février 1999 ;

Vu la lettre en réponse de la Fédération nationale des radioamateurs au service de la protection civile reçue le 10 mars 1999 ;

Vu la lettre en réponse du réseau des émetteurs français reçue le 12 mars 1999 ;

Vu la lettre en date du 23 mars 1999 à transmettant à M. Franzetti les réponses de ces deux associations pour observations ;

Vu la réponse de M. Franzetti reçue le 11 mai 1999 ;

Vu la lettre de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 mai 1999 à M. Franzetti lui transmettant le rapport d'instruction en date du 19 mai et l'invitant à présenter ses observations orales à la séance du Collège du 4 juin 1999 ;

Vu la lettre de M. Franzetti reçue le 27 mai 1999 ;

Vu la lettre en date du 28 mai 1999 confirmant à M. Franzetti la réception de ces deux courriers ;

Vu la lettre de M. Franzetti et ses compléments reçus le 2 juin 1999 ;

Après avoir entendu le rapport du chef du service licences et interconnexion de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Constate que les pièces transmises par M. Franzetti le 2 juin 1999 postérieurement à l'établissement du rapport de demande de sanction ne contiennent aucun moyen, ni éléments de fait nouveau ; que par suite, il n'y a pas lieu de rouvrir l'instruction et d'établir un nouveau rapport d'instruction ;

M. Franzetti n'étant pas présent ni représenté ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Pour les motifs suivants :

L'étude du dossier fait apparaître l'existence des brouillages mutuels et quasi permanent entre M. Franzetti et d'autres utilisateurs sur la fréquence 14122.5 kHz.

Il ressort des pièces du dossier que M. Franzetti a utilisé des procédures non conformes à la réglementation relative aux services amateur. Ainsi, le compte rendu de l'ANFr du 29 juillet 1998 à 9h57, fait apparaître que M. Franzetti est certes perturbé dans son activité de radioamateur, mais aussi que celui-ci lance des appels répétés quasi continuels malgré les protestations d'autres utilisateurs de la fréquence. La circonstance que M. Franzetti soit victime de perturbations n'est pas de nature à l'exonérer du respect des conditions d'utilisation de son installation de radioamateur.

Il ressort, par ailleurs, des constatations faites par l'Agence nationale des fréquences, que M. Franzetti est à l'origine de brouillages volontaires en s'attribuant en permanence la fréquence 14122.5 kHz et en utilisant un dispositif automatique d'émission sur cette fréquence.

Ainsi, le comportement de M. Franzetti est contraire à l'article 12 de l'arrêté du 1er décembre 1983 relatif aux condi-

tions techniques et d'exploitation des stations radioélectriques d'amateur qui dispose que "Le titulaire d'une autorisation d'utilisation d'une station d'amateur doit veiller tout particulièrement à... ne pas émettre en permanence d'onde porteuse ni occuper en permanence la bande" et à l'annexe V "Conditions d'exploitation" qui préconise que "Avant d'émettre, les amateurs doivent s'assurer que les stations ne brouillent pas des émissions en cours". Ces dispositions ont été reprises à l'article 5 de la décision n° 97-453 du 17 décembre 1997 de l'ART homologuée par l'arrêté du ministre en date du 14 mai 1998 qui prévoit que :

"l'utilisateur d'une station radioamateur doit :

(...)

-5° s'assurer que ses émissions ne brouilleront pas des émissions déjà en cours :

(...)

-7° Ne pas occuper ou s'attribuer une fréquence en permanence ;

(...)

Après en avoir délibéré lors de la séance du collège tenue le 4 juin 1999, hors la présence du chef de service licences et interconnexion, rapporteur,

Décide

Article 1 - L'indicatif des services amateur "F6AYW" attribué à Monsieur Pascal Franzetti demeurant 10, rue Aristide Briand 45240 La Ferté Saint-Aubin est suspendu pour une durée de neuf mois à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2 - Le directeur général de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1999

Le Président
Jean Michel Hubert

ANNEXE III

Courrier ART adressé au REF-Union et à la FNRASEC le 25 juin 1999

Le directeur général

Ref. : ART/SLI/BRSP/99-356B

Monsieur le président,

Je vous informe que le Collège de l'Autorité de régulation des télécommunications dans sa séance du 4 juin 1999 a prononcé à l'encontre d'un radioamateur, M. Franzetti, la suspension de son indicatif personnel (F6AYW) pour une période de 9 mois allant du 22 juin 1999 au 22 mars 2000.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués

Pierre Alain Jeanneney

PETITES ANNONCES

■ F6IFE vend : 6 m de pylône " lourd " + flèche de 5 m avec cage + rotor Ham 4 et câble coaxial le tout 3000 fr. Une beam 4 éltis monobande 20 mètres : 1500 fr Une beam 3 éltis monobande 15 mètres : 800 fr. Un transceiver Yaesu FT 101 ZD final à tubes + VFO extérieur + HP 3500 fr. Un vibro électronique 500 fr. Un filtre secteur 200 F.

■ Franck 14368 vend, achète ou échange Magazines radioamateurs : Mégahertz de 1982 à 1997 OCI de 1968 à 1998, CQ radioamateur, Radio-Ref petit format, QST récents et autres bulletins Ra en Français ou en anglais. Tél.: 01 46 64 59 07.

■ VND TS 440 avec ou sans alim. Pocket 2m BELCOM 20XE 6-9 + Casque/VOX. Modem NOVOFAX neuf 33600 bds + Câble alim. Génér/CW pour apprentissage avec doc. Tel 0546441015 le soir demander Bernard.
- Nombreuses revues " Le Haut-Parleur " années 30/40.
- Prises N pour câble semi-rigide (Ø 11mm) type ANDREW - L2PNM
- H. Faire offre à F6GIL (Annu'AIR ou nomenclature).

■ VEND UN KIT RECEPTION satellite motorisé PHILIPS STUA560 (ANTENNE 0.95 m élyptique) PAL, SECAM, compatible MAC Les signaux

MAC sont transmis au TV via RVB. Tête universelle faible bruit (0.6db) Possibilité 4 oscillateurs locaux. IMAGE PARTIE RECEPTEUR Bande 920 à 2050 MHz. Niveau d'entrée 48 - 79 dB microV sous 75 ohms FI commutable 27/32 MHz. Excursion de fréquence 13,5 16 22 ou 25 MHz Bande C ou KU Demo PLL. VIDEO PAL SECAM : 5MHz (-3db). SON réponse (DIN 45500) 20 à 15 kHz mono: ajustable entre 5, 5 et 9 MHz (9 pré réglables) stéréo: ajustable avec un écart de 180 KHz entre 5, 5 et 9 MHz (4 pré réglables) Système de réduction de bruit compatible Panda1. Désaccentuation 50 micro s, 75 micro s, J17 Largeur de bande: 130/200/450 KHz. INTERFACE D'ANTENNE SATELLITE 2 entrées connecteur type F. Alimentation : 0/13,5/18 V (400 mA) LNC sélection manuelle Tension réglable +/- 2 V. Contrôle polarisateur Type Marconi Positionneur compatible avec

SCC260. Tone switching 22 kHz. Faire offre à Martial Lebovits 01 39 92 34 80.

■ F5ECY Vend ensemble ou séparément antennes 2 X 21 éltis 432 MHz, antennes 2 x 16 éltis 144 MHz AFT bon état. Une antenne verticale 7 bandes Cushcraft neuve 10 à 40 mètres, 2 verticales 145 et 432 MHz bon état, un TOSMETRE SWR 3 le tout avec doc. Tél soir: (0, 2, 4, 7 ou 9) 5 44 10 15

■ VND TS 440 avec ou sans alim. Pocket 2m BELCOM 20XE 6-9 + Casque/VOX. Modem NOVOFAX neuf 33600 bds + Câble alim. Génér/CW pour apprentissage avec doc. Tel 0546441015 le soir demander Bernard.

■ MAISON à vendre, à Villers-sous-Saint-Leu (Oise), près de Chantilly, 40 km de Paris. Type F6 : 4 chambres à l'étage, salon, salle à manger, grande cuisine aménagée, salle de bains, WC, garage, cave grenier, terrain 500 m2. Contacter CLAUDE F1APH - 0 (ou 07) 5 62 09 79 81.



Chers amis avant d'acheter du matériel pensez aux annonceurs qui soutiennent l'URC dans sa démarche associative.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos PETITES ANNONCES
(en relation ou sans relation avec le monde amateur)

Ces petites annonces pourront vous être utiles, elles conforteront aussi la notoriété de votre magazine !

les petites annonces clairement libellées devront être adressées à URC :
25, allée des Princes - 95440 ÉCOUEN

La CEPT

«ON» NOUS PREND POUR QUI ?

Par Vincent Habchi F5RCS

Comme vous le savez, la CEPT (NDLR Conférence Européenne des administrations des Postes et Télécommunications) conduit en ce moment même une enquête nommée DSI Phase 3 destinée à définir le plan de fréquence européen pour les années à venir. Ce processus concerne le segment 860 - 3400 MHz et concerne nos bandes 1200 et 2400 MHz.

La CFRR, dans un souci de dialogue et d'ouverture, a formulé un certain nombre de propositions à la CEPT sur les besoins du service amateur dans ces bandes, en prenant compte autant que possible le contexte, OM et professionnel. Notre requête sera bientôt publiée dans une revue nationale, de sorte que chacun puisse en prendre connaissance et se faire un avis.

Nous avons tous conscience que notre patrimoine sur ces bandes est menacé. La portion 1240 MHz va se peupler de plus en plus de radars de l'aviation civile, sur 2400 MHz la prolifération des fours à micro-ondes rend tout contact urbain quasiment impossible.

Le statut secondaire qui nous est accordé sur ces fréquences ne permet au service amateur de fonctionner correctement ; je pense qu'il n'est pas nécessaire ici d'en développer les raisons, qui paraîtront évidentes pour ceux qui expérimentent sur le haut UHF. La CFRR a donc proposé de changer le statut des amateurs de secondaire en primaire sur les segments importants de ces bandes (1255 MHz, 1295 - 1300 MHz, 2390 - 2400 MHz) afin d'assurer une protection à tous les équipements qui fonctionnent déjà. Au total, cela représente 10 MHz de statut primaire dans chaque bande. Vraiment peu.

Quelle est la réponse de la CEPT à ces propositions ? La voici, traduite et résumée :

" (...) La communauté Amateur est néanmoins consciente de la pression croissante sur cette portion du spectre et prête à en accepter les conséquences pourvu que le bon fonctionnement du service puisse perdurer. Des mesures dans ce sens ont été prises aux États-Unis et au Canada (...) Il a aussi été avancé (NDLR : par certaines administrations : Allemagne, France, etc.) que le développement de nouveaux services ou leur extension rendait tout changement de statut impossible dans les bandes amateurs.

Il est donc recommandé ce qui suit : qu'en relation avec la préparation des futures CMR, une proposition européenne puisse être élaborée afin d'autoriser le service amateur par satellite à opérer

dans le sens espace vers terre entre 1260 et 1270 MHz selon la note de bas de page S5. 282 "

Vous pouvez en juger par vous-même : cela signifie simplement : rien.

Nous, et j'espère tous les OM français et européens, commençons à en avoir vraiment assez d'être conscients de la " pression sur le spectre " ou " des besoins des autres services ". Quelle " pression ", quels " besoins ", quels " services " ? Où, quand, sur quelles fréquences ? 'On' ne sait pas, rien n'est dit. Nous acceptons effectivement les conséquences pourvu que nous puissions continuer à fonctionner. La recommandation de la CEPT va-t-elle dans ce sens ? Non. Donc nous n'acceptons pas ce qui semble devoir être compris comme une position de principe inflexible et immuable.

Nous avons affaire à un refus en bloc. Pas le moindre indice qu' 'on' puisse réaliser une étude plus détaillée, ou qu' " on " en ait la volonté. Juste: non. Les experts de la CEPT et des administrations doivent déjà se donner suffisamment de mal à déterminer la part des autres, il n'y a pas de temps à perdre pour les amateurs, qui ne rapportent pas un sou. Les " autres services ", eux, sont-ils conscients de NOS besoins ? Question qui probablement ne les a jamais effleurés.

En réalité le " statut secondaire " représente une tolérance. Nous sommes tolérés dans les bandes secondaires jusqu'à ce que, du jour au lendemain, les autorités nous demandent de dégager les fréquences que nous occupons sans que nous puissions en aucune mesure nous y opposer. Nous ne pouvons cautionner que des OM expérimentateurs se fassent expulser comme des squatters ou des malpropres.

Les administrations ne se font pas honneur en adoptant de telles positions. Non seulement elles favorisent les attitudes radicales en ne faisant montre d'aucune ouverture d'esprit, mais en plus elles ne remplissent pas leur rôle qui devrait être celui de considérer sur un pied d'égalité tous les partenaires en présence. Comment voulez-vous dialoguer avec des gens qui vous ignorent ? Que vous reste-t-il pour vous faire entendre sinon leur taper dessus ?

Vous me direz : que fait l'IARU région 1 là-dedans ? Réponse : des absurdités. Dans son commentaire, elle requiert de " ... passer le segment 1260 - 1270 MHz en statut primaire quitte à compliquer le partage dans le reste de la bande. " ; voilà toute la considération que notre soit disant organisation représenta-

tive internationale accordée aux OM qui trafiquent en télévision sur 1255, en EME sur 1296, en packet sur 1298, sans parler des balises, etc. On croit rêver.

Non seulement l'IARU ne défend pas les intérêts des amateurs, mais pire elle va contre en proposant n'importe quoi. Qui fait quoi sur 1260 - 1270 MHz ? D'où sort cette aberration ? Mystère. Et non contente de pondre des insanités, elle oblige probablement le DARC, dont la requête initiale semblait assez raisonnable, à s'aligner sur ses positions (le DARC est membre de l'IARU, nous attendons un démenti vérifiable de cette dernière le cas échéant). Encore un signe que la pluralité de pensée ne semble pas à l'ordre du jour dans cette merveilleuse machine à brasser de l'air que semble être l'IARU.

A ce sujet, je ne rentrerai pas dans le détail du programme de la réunion de l'IARU région 1 qui se tient ces jours-ci en Norvège. Consternante. Trois pages intéressantes sur un dossier qui en compte au moins cent cinquante. Excusez-moi, j'oubliais qu'il est fondamental pour l'avenir du radioamateurisme de déterminer quelles sont les pénalités à appliquer aux concours, organiser les chasses au renard, ou de refaire pour la trente-neuvième fois (au moins !) le plan de bande HF.

L'IARU s'étonne pour finir que son bilan financier soit catastrophique. Messieurs, on se demande à quoi sert la manne versée par les associations nationales. Tout cela serait risible si l'IARU n'avait en charge les intérêts des radioamateurs devant les autorités internationales. Mais que fait notre célèbre entraîneur Aimé Jacquet ?

La CFRR, dont le but principal est la défense des radioamateurs ne peut rester muette et ainsi cautionner ces agissements. Attention, chaque radioamateur, membre ou non de la CFRR, doit aussi se rendre compte que ne pas bouger signifie approuver ces agissements. Il est plus que temps de se regrouper pour agir tous ensemble. Ne pas le faire dans de brefs délais signifie l'arrêt de mort du radioamateurisme d'expérimentation, et donc notre reclassement comme communication de loisir, avec toutes les conséquences imaginables.

Toutes nos bandes se valent. Personne, sous prétexte qu'il n'utilise pas certaines fréquences, ne peut ni ne doit ignorer les menaces qui planent ailleurs. Il faut faire bloc pour peser de tout notre poids dans un jeu où les dés sont déjà pipés. A ce prix seulement nous parviendrons peut-être à nous faire entendre et à sauvegarder ce qui peut l'être encore.

COMMUNIQUES D'INFORMATION de la C.F.R.R.

Du 3 novembre 1999 - N° 99 - 11

Des calomnies graves circulent concernant la CFRR.

Certains OM font courir le bruit que le but de la CFRR est la disparition du REF-Union.

De la façon la plus énergique la CFRR dément ces affirmations.

Si le jugement du Conseil d'Etat n'allait pas dans le sens souhaité par la CFRR ses dirigeants présenteraient immédiatement leur démission et proposeraient sa dissolution conformément à la décision prise lors de son assemblée générale, le 27 février 1999.

Nul n'a donc le droit de prétendre que l'objectif de la CFRR est la disparition du REF-Union.

au contraire, le jugement allait dans le sens espéré par la CFRR, cette dernière mettra tout en oeuvre pour élaborer avec les autres associations une réglementation respectueuse du droit.

La CFRR rappelle que l'essentiel de son action vise à la pérennisation et à la défense du Service Amateur et Amateur par Satellite, tel qu'il est défini par l'UIT. Ce sont les graves dérives de la réglementation qui, après que toutes les autres voies de recours aient été épuisées, ont contraint la CFRR à saisir le Conseil d'Etat.

Ce communiqué est disponible sur le réseau packet et Internet (<http://www.cfrr.org>) et libre de diffusion sous réserve qu'elle soit intégrale. Fin du communiqué n° 99 -11

Le Président
Bernard SINEUX / F5LPQ.

COMMUNIQUE SPECIAL D'INFORMATION de la C.F.R.R.

du 4 février 2000 N° 2000-01

Nous avons le plaisir de vous informer comme nous l'avons fait dans notre communiqué 99-04 et 04A du 4 et 11 février 1999 pour l'officialisation de la bande 1810 à 1850 Khz et la confirmation des acquis du 50 MHz (arrêté du 1er Ministre du 25 janvier 1999, Tableau national de répartition des bandes de fréquences, annexe A3 de l'ANFr)

Le 136 Khz est officiellement

ouvert aux Radioamateurs français depuis le 31 décembre 1999.

L'arrêté 1er Ministre du 21 décembre 1999 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences, paru au J.O. du 30 décembre 1999 avec publication par l'ANFr de cette modification N°1 du 31 décembre 1999.

Cette bande de fréquence est ouverte dans les mêmes conditions que dans les autres pays européens conformément à la recommandation CEPT/ERC/T/R 62-01. La bande est limitée de 135.7 - 137.8 Khz à titre secondaire avec 1 Watt P.A.R.

Pour mémoire. Si l'on utilise un aérien raccourci, pour rayonner 1 Watt à l'antenne, il faut sortir plus de 100 Watts de puissance au PA. Un calcul simple donne une longueur d'onde de 2.206 mètres, ce qui fait pour un quart d'onde 551 mètres (plus haut de la Tour Eiffel). Donc forcément utilisation d'aérien raccourci, d'où pertes de 20 à 30 dB en moyenne.

Pour mémoire 30 dB divisent la puissance par 1000.

Alors à demain sur le 136 Khz et bons QSO sur cette nouvelle bande.

Ce communiqué est disponible sur le réseau packet et Internet (<http://www.cfrr.org>) et libre de diffusion sous réserve qu'elle soit intégrale.

Fin du communiqué n° 2000 - 01

Le Président
Bernard SINEUX / F5LPQ

COMMUNIQUE SPECIAL D'INFORMATION de la C.F.R.R.

du 5 février 2000 N° 2000-02

Jugement du Conseil d'Etat. Un fait sans précédent dans les annales du radioamateurisme français.

Séance du 5 janvier 2000 - Lecture du 26 janvier 2000 - Notification du 3 février 2000

Les requérants ont reçu le 4 février 2000 la décision du Conseil d'Etat concernant la réglementation amateur.

Extrait des conclusions du Conseil d'Etat :

"qu'ainsi les dispositions des articles 2, 3, 4 et 13 de la décision

homologuée par l'arrêté attaqué ont été prise par une autorité incompétente ; que ces dispositions étant indivisibles des autres articles de la décision 97-453 du 17 décembre 1997 de l'autorité de régulation des télécommunications, les requérants sont fondés à demander l'annulation de l'arrêté du 14 mai 1998 du secrétaire d'Etat à l'industrie en tant qu'il homologue cette décision... "

DECIDE

Article 1er : : L'arrêté du 14 mai 1998 du secrétaire d'Etat à l'industrie est annulé en tant qu'il homologue la décision 97-453 du 17 décembre 1997 de l'autorité de régulation des télécommunications fixant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs et de délivrance des certificats et des indicatifs radioamateurs.

L'article 2 : (énumère les noms et qualités des requérants.)

Conséquemment,

"La République mande et ordonne au ministre de l'économie des finances et de l'industrie en ce qui le concerne et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution de la présente décision."

La CFRR ajoute que pour toute information relative aux conséquences de droit de la décision d'annulation, les radioamateurs peuvent s'enquérir auprès de l'administration de tutelle ou de la seule des trois fédérations de la concertation nationale ayant donné quitus à l'ART.

Ce communiqué est disponible sur le réseau packet et Internet (<http://www.cfrr.org>) et libre de diffusion sous réserve qu'elle soit intégrale.

Fin du communiqué n° 2000 - 02

Le Président
Bernard SINEUX / F5LPQ

COMMUNIQUE SPECIAL D'INFORMATION de la C.F.R.R.

du 10 février 2000 N° 2000-03

Information sur l'état de l'enquête DSI Phase 3

Le pré-rapport final DSI phase 3 vient d'être publié à ce jour sur le site

Internet de l'ERO (<http://www.ero.dk>). Rappelons que cette enquête vise à définir le futur plan de fréquences européen à l'horizon 2005.

Cette nouvelle version marque un léger pas en avant dans le sens des radioamateurs. En effet, le groupe de travail CEPT suggère d'inclure une partie des bandes 1240 - 1300 et 2300 - 2450 MHz sous le régime de la note de bas de page EU 17, laquelle dispose :

“ Dans les sous-bandes 3400 - 3410 MHz, 5660 - 5670 MHz, 10360 - 10370 MHz et 10450 - 10460 MHz, le Service Amateur opère avec le statut secondaire. Les administrations de la CEPT sont priées, dans la mesure du possible, de protéger ces sous-bandes afin d'y faciliter la réception de signaux amateur à très faible puissance. ”

Quoique ne nous conférant pas les droits juridiques octroyés par le statut primaire, l'incorporation dans cette note de certaines parties des bandes 23 et 13 cm est une avancée positive qui pourrait, si elle est effectivement prise en considération par notre administration, nous garantir un minimum de protection, en tous les cas vis-à-vis des futurs allocataires.

Nous sommes ainsi satisfaits de constater que le courrier que nous avons adressé à l'ARU, et notre contribution à l'enquête DSI-3 ne soient pas restés lettre morte. Nous remercions également les associations étrangères ayant œuvré dans le même sens que nous.

Il reste maintenant à attendre que l'ERO statue définitivement sur ces propositions, et qu'elles soient entérinées dans le plan de fréquences européen. La décision sera connue en novembre prochain, suite à une ultime concertation à laquelle nous ne manquerons pas de participer.

Signé F5RCS

Ce communiqué est disponible sur le réseau packet et Internet (<http://www.cfrr.org>) et libre de diffusion sous réserve qu'elle soit intégrale.

Fin du communiqué n° 2000 - 03

Le Président

Bernard SINEUX / F5LPQ

COMMUNIQUE SPECIAL D'INFORMATION de la C.F.R.R.

du 24 février 2000 N° 2000-04

CONSEIL D'ETAT : réunion des requérants du 23 février 2000.

Objet : Commentaires et observations.

Les requérants se sont réunis ce jour, 23 février 2000, à Paris, en vue de faire le point de la situation suite à la décision du Conseil d'Etat.

Il a été constaté :

1°) - Que le Conseil d'Etat a, dans son jugement, nommément déclaré l'ART incompétente.

2°) - L'annulation de l'arrêté d'homologation des deux décisions, respectivement n° 97-453 et n° 97-454.

3°) - Que l'arrêté de 1983, modifié, n'étant plus abrogé, il est de facto remis en vigueur.

4°) - Qu'ordre a été donné par la République au ministre en charge des télécommunications, c'est-à-dire Monsieur Sautter, de prendre les mesures d'exécution de ce jugement.

En outre, les requérants se sont étonnés que l'ART, autorité administrative indépendante, ait pris la parole, une nouvelle fois, en lieu et place du ministre par son courrier du quinze courant adressé aux associations de la concertation nationale. Ils se sont également émus que ces associations pussent relayer de tels propos émanant d'une autorité incompétente.

En effet :

1°) - Pourquoi avoir uniquement explicitement nommé la CFRR alors que huit autres requérants figurent sur le jugement ?

2°) - Le ministre n'a pas personnellement signé l'arrêté du 14 mai 1998.

3°) - Le Conseil d'Etat a relevé d'office non la méconnaissance de l'article L. 90 du code des postes et télécommunications, mais l'incompétence de l'ART.

4°) - Les propos de l'ART n'engagent qu'elle seule.

Faut-il en conclure que l'ART voudrait faire croire que la décision du Conseil d'Etat n'aurait rien changé ?

Il est donc décidé que chaque requérant devra faire une demande à la tutelle gouvernementale définie par le R.R. article n°24 afin de savoir si notre pays, la France, veut ou non respecter l'état de droit.

Nous tenons enfin à préciser qu'il ne sera fait aucun autre commentaire tant que Monsieur Sautter, Ministre chargé des télécommunications, n'aura pas rendu public ses décisions relatives au jugement.

Pour les requérants, F3PJ et les présents.

Ce communiqué est disponible sur le réseau packet et Internet (<http://www.cfrr.org>) et libre de diffu-

sion sous réserve qu'elle soit intégrale.

Fin du communiqué n° 2000 - 04

Le Président

Bernard SINEUX / F5LPQ

COMMUNIQUE SPECIAL D'INFORMATION de la C.F.R.R.

du 2 mars 2000 N° 2000-05

L'ART adapte son organisation à l'évolution de ses missions.

Par son communiqué de presse en date du 24 février 2000, l'ART fait savoir qu'elle adapte son organisation à l'évolution de ses missions, toujours dans le même cadre de la loi n° 96-659 en vigueur.

Lors de la semaine des Télécommunications (anciennement SIRCOM) au CNIT de Paris-La Défense, nous avons assisté à la conférence annuelle de son Président Jean-Michel Hubert, parmi d'autres invités privilégiés. Les observateurs avertis et friands de petites phrases avaient déjà pressenti le vent de la réorganisation de l'ART. C'est maintenant officiel.

Le Service auprès duquel nous étions rattachés pour la tutelle " Amateur " et non pas Radioamateur, était le " Service Licences et Interconnexion ". Désormais il s'appellera " Opérateurs et Ressources ". Le Chef de Service ainsi que son adjoint demeurent en les personnes que nous avons connu : MM. Jeanneret et Crespin.

Le Département organisateur de la concertation tripartite, ART / associations amateurs (dont la CFRR faisait partie au début) change de nom : il s'appelait " Réseaux et Services professionnels ", il s'appellera " Réseaux professionnels et collectivités territoriales ", responsable Monsieur Jean Paul Guérin, seule personne à ce poste ayant figuré sur les organigrammes ART depuis janvier 1997.

Le Service Amateur n'étant ni un réseau professionnel, ni une collectivité territoriale, nous n'avons pas d'autres commentaires à faire. Nous nous devons de vous donner néanmoins cette information, tout en estimant être resté dans le cadre de notre réserve de requérant, conformément à la décision prise de concert lors de notre réunion du 23 février.

Ce communiqué est disponible sur le réseau packet et Internet (<http://www.cfrr.org>) et libre de diffusion sous réserve qu'elle soit intégrale.

Fin du communiqué n° 2000 - 05

Le Président

Bernard SINEUX / F5LPQ

Il nous a semblé que l'histoire des télécommunications devait rejoindre la formation des radioamateurs anciens ou nouveaux. Pour la majorité d'entre nous cette histoire reste méconnue aussi nous remercions Alain Mayeux F8ANT pour sa collaboration et ses articles pertinents

HISTOIRE DE L'UIT : INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION

Par Alain mayeux F8ANT

1-DE LA DIVERSITE A L'UNITE

Le commencement de l'ère de la communication moderne peut être fixé à 1774, date de construction du premier télégraphe électrique à Genève par le français LESAGE. Il comprenait 24 fils conducteurs, affectés chacun à une lettre de l'alphabet, qui véhiculaient sur commande les décharges d'une machine électrique jusqu'à des balles de sureau dont les mouvements indiquaient les lettres concernées. Samuel MORSE, parmi d'autres, améliore le télégraphe électrique par l'emploi d'un électroaimant, d'une ligne unifilaire et d'un code qui restera associé à son nom. Il transmet son premier message public entre Washington et Baltimore le 24 mai 1844. Cette nouvelle technique se développe d'abord dans le cadre des Etats nationaux. Ainsi, chaque pays emploie son propre code afin de sauvegarder le secret des dépêches à caractère politique ou militaire, ce qui rend difficile le franchissement des frontières. Après quelques accords régionaux, une première Convention télégraphique internationale est signée le 17 mai 1865 par 20 Etats européens réunis au sein d'une Union télégraphique internationale. Ce texte, fixé après deux mois et demi de négociations ardues, établit des règles, susceptibles d'amendements ultérieurs, de coordination concernant les équipements, les modes opératoires, les tarifs et les modalités de paiement. A la conférence de Vienne, en 1868, l'Union décide d'établir son siège à Berne. Le journal du télégraphe paraît l'année suivante. En outre, les pays signataires de la Convention internationale de Saint Petersburg du 22 juillet 1875 s'engagent à établir et à entretenir des lignes télégraphiques en nombre suffisant pour favoriser les échanges internationaux. Le développement du téléphone, pour lequel Alexander Graham BELL dépose un brevet en 1876, amène l'Union à prendre des dispositions quant à son

usage international, lors de la conférence de Berlin en 1885. L'avènement de la télégraphie sans fil vers le milieu des années 1890, et les premiers essais de transmission de la voix en 1902, conduisent à la réunion, en 1905 à Berlin, d'une Conférence radiotélégraphique internationale plénipotentiaire, préparée en 1903 par une conférence préliminaire. La première Convention radiotélégraphique internationale y est adoptée ainsi que le signal SOS. Les règles qui figurent en annexe forment la base de ce qui aujourd'hui sont appelées les Radio Regulations : RR.

L'émission broadcast apparaît en 1920 dans les studios de la compagnie Marconi. L'Union s'adapte aux changements. Un Comité consultatif international du téléphone (CCIF) est mis en place à Paris en 1924 suivi d'un Comité consultatif international du télégraphe (CCIT) en 1925. L'Union internationale des radioamateurs (IARU actuellement) est organisée cette année là, à Paris. La Conférence plénipotentiaire radiotélégraphique de Washington en 1927 décide de la création d'un Comité consultatif international de la radio (CCIR), chargé notamment, avec le CCIF et le CCIT, de coordonner les études techniques, les essais et les mesures relevant du domaine des télécommunications et d'établir des normes internationales. L'Union fixe à cette occasion les premières règles d'attribution des fréquences selon leur usage : fixe, maritime, mobile aéronautique, radiodiffusion, amateur, expérimental. La première table d'allocation des fréquences date cependant de 1912, les divers opérateurs n'ayant alors que peu de scrupules à brouiller leurs concurrents.

Une conférence plénipotentiaire, dont les travaux se déroulent en français, se réunit à Madrid en 1932. Celle-ci décide de joindre les Conventions télégraphique et téléphonique en une Convention internationale des télécommunications et de changer son nom en Union internationale des télécommunications, avec effet au 1

janvier 1934. En outre, le journal du télégraphe devient le Journal des télécommunications. Le terme de télécommunication semble avoir été introduit dans la langue par Estanié qui fait publier en 1904 un Traité pratique de télécommunication électrique (téléphonie, télégraphie). L'UIT est née.

2-LE DEVELOPPEMENT

Les années qui suivirent la création de l'UIT sont marquées par le développement des radiodiffusions broadcast, y compris sur les ondes courtes. Le mot : radiophonie change de sens. Il désignait la mise en vibration sonore des gaz ou des plaques minces sous l'action d'une radiation intermittente, lumineuse ou thermique ; il s'applique maintenant à la transmission de la voix par moyen hertzien. La TSF se répand dans les foyers, notamment après le salon de la Foire de Paris de mai 1931 avec l'arrivée des postes américains dits Midgets, plus compacts, fonctionnant sur le courant secteur et moins cher. Les radioamateurs subissent à nouveau un rétrécissement de leurs bandes. Lors de la conférence du Caire en 1938, la plage des 42 mètres, qui s'étendait jusqu'à 7300 kHz et que les Américains souhaitaient utiliser partiellement à fin de diffusion hors frontières, est raccourcie à 7100 kHz. L'IARU demande actuellement le retour à une allocation minimum de 300kHz, pour cette bande. Après la guerre, la conférence d'Atlantic city transforme, le 15 octobre 1947, l'UIT en agence spécialisée des Nations Unies et met en place un Bureau international d'enregistrement des fréquences (IFRB) pour en gérer le spectre et les allocations. Le transistor, dont la conception s'appuie sur des travaux de J.E LILIENTHAL pour lesquels deux brevets principaux sont déposés en 1926 et 1930, est mis au point cette même année par J.BARDEEN, W.H.BRATTAIN et W.SHOCKLEY, dans les laboratoires de la Bell Company aux USA. Le siège de l'Union

est transféré de Berne à Genève en 1948. Le CCIF et le CCIT fusionnent en 1956 dans le Comité consultatif international du télégraphe et du téléphone (CCITT). Le premier satellite artificiel Spoutnik 1, est lancé par l'Union Soviétique le 4 octobre 1957. Les USA suivent en lançant Explorer 1 le 31 janvier 1958 ; les ceintures de Van Allen sont découvertes à cette occasion. Le premier satellite radio-amateur : OSCAR 1 est envoyé le 12 décembre 1961, en même temps que Discover 36. Il effectuera 312 révolutions avant de ré entrer dans l'atmosphère le 31 janvier 1962. Le premier satellite géostationnaire est en service en 1963. Le CCIR constitue, dès

1959, un groupe d'études sur les radiocommunications dans l'espace et en 1963, la conférence de Genève fixe les allocations de fréquences pour ce type de communications. Plus près de nous, en 1989 une conférence plénipotentiaire organisée à Nice, amène la création d'un Bureau du développement des télécommunications dans le Tiers monde et d'un Haut comité chargé d'étudier et de proposer les réformes de la structure et du fonctionnement de l'Union qui paraissent utiles. Celles ci sont adoptées lors de la conférence plénipotentiaire de Genève de 1992 ; trois secteurs sont mis en place : radiocommunications, standardisa-

tion des télécommunications, développement, qui reprennent les fonctions assurées par l'IFRB, le CCIR et le CCITT. Avec le développement des communications intercontinentales par satellites, l'arrivée du téléphone portable, l'apparition du Web, les besoins en matière d'utilisation du spectre, notamment dans le domaine commercial ne cessent pas de croître. D'autre part, le nombre des radioamateurs licenciés, qui s'élève actuellement à 3 millions environ, augmente régulièrement de 7% par an. l'UIT est appelée à cet égard, à jouer un rôle majeur dans la gestion de la ressource hertzienne, de plus en plus sollicitée.

LA CONSTRUCTION AMATEUR QRP ET LES RESSOURCES DU NET

Par Alain Mayeux F8ANT

1-Prolégomènes à toute construction amateur QRP future

L'amateur qui envisage la réalisation de transceivers QRP doit d'abord se décider pour un mode de modulation : CW ou BLU, une puissance de sortie HF, une bande de fréquence, compte tenu des conditions de propagation, de la commodité de la bande, de la taille de l'antenne, et choisir entre l'achat d'un kit ou une construction personnelle.

Quelle que soit l'option retenue, l'entreprise ne peut être profitable que si elle s'appuie sur un schéma théorique et un mode opératoire analysés, justifiés et discutés en chacune de leurs parties, ce qui est rarement le cas.

Les quelques kits disponibles, quelle que soit leur qualité, paraissent souvent donner l'occasion aux fabricants d'écouler des stocks de composants dont la production est arrêtée ou dont ils détiennent le monopole : CI, diodes varicap, bobines en pot, transistors etc., qui pourraient être remplacés par des équivalents plus courants, voire moins cher. Leurs performances semblent parfois surévaluées : une puissance de sortie annoncée de 1 watt, obtenue avec un transistor 2N2222 par exemple laisse perplexe, dès lors que les données du constructeur indiquent une puissance maximale de 500 milliwatts, effet Joule et harmoniques compris.

Mais s'il faut savoir, et non pas seulement croire, avant d'agir, il importe aussi de connaître l'anglais, les ressources documentaires les plus utiles étant en cette langue. Voici un obstacle supplémentaire pour celui qui opte, non pour le kit, mais pour la construction personnelle.

Les précisions qui suivent visent à aider ce type d'entrepreneur dans ses efforts. Elles proviennent d'informations disponibles sur le Web, les sources étant principalement nord-américaines. Elles ont été vérifiées, quand cela était possible, et appliquées dans bien des cas. Leur qualité et leur reproductibilité ont été ainsi reconnues.

2-Quelles fréquences et quelle puissance pour une construction QRP ?

L'estimation de la portée d'une émission QRP en CW en DX, compte tenu de la puissance de sortie, a fait l'objet d'expériences organisées par le club nord-américain Knightlites sur les bandes des 40 et 80 mètres. Les comptes rendus sont disponibles à l'adresse internet du club, Home page : <http://www.vramp.net/~knights/>, rubrique events and projects, sous rubrique : beacon project page. Le mot clef : knightlites utilisé sur un navigateur Web permet d'aboutir au même point. Les résultats obtenus sur la bande des 40 mètres sont transposables sur celle des 80

mètres, le bruit de fond étant alors plus important sur cette dernière.

Une balise a émis sans interruption, sur 7020 kHz, du samedi 10 au dimanche 11 février 1996, c'est à dire en fin de cycle solaire 22 avec un indice de flux sur 10.7 cm de 70 environ. Elle travaillait alternativement sur cinq puissances : 2 watts, 200 milliwatts, 20 milliwatts, 2 milliwatts et 200 microwatts, avec une antenne dipôle en V inversé. Le site se trouvait à 24 km de Philadelphie-USA, en locator FM29HX. Le message diffusé contenait notamment l'indication de la puissance et un mot de code associé à celle-ci.

L'émission sur 2 watts, déclenchée seulement deux fois chaque quart d'heure, a été captée par 18 écouteurs, éloignés de 26 à 3804 km, ce qui donne un rapport kilomètres par watt allant de 13 à 1902. Celle sur 200 milliwatts l'a été par 28 stations situées entre 26 et 3803 km, soit un rapport km/watt allant de 130 à 19015. Celle sur 20 milliwatts l'a été par 19 stations situées entre 386 et 1761 km soit un rapport km/watt allant de 19300 à 88050, celle de 2 milliwatts l'a été par 13 stations situées entre 494 et 1715 km, soit un rapport km/watt allant de 247000 à 857500, et enfin celle sur 200 microwatts l'a été par 5 stations situées entre 516 et 827 km, soit un rapport km/watt allant de 2580000 à 4135000.

Il semble qu'une première zone de réception s'étende de 500 à 1000

km et une seconde de 1700 à 2100 km, avec une région de silence entre les deux. Ceci pourrait s'expliquer par une propagation par onde de ciel, en deux sauts.

Aucun type particulier d'antenne de réception n'a montré de supériorité sur d'autres. En outre, la stabilité en fréquence de la balise devait être suffisante pour permettre éventuellement une réception sur filtre CW étroit, ce qui suppose un pilotage par quartz.

L'amateur qui souhaite évaluer par lui-même les conditions de propagation peut se mettre à l'écoute de quelques-unes des balises HF réparties sur tous les continents. Leur liste est disponible sur le net, notamment sur le site de G3USF, à l'adresse : <http://www.keele.ac.uk/depts/por/28.htm>. Elle précise en chaque cas la fréquence, l'indicatif, le locator, la puissance, le type d'aérien, la direction de l'émission, le mode de modulation et le statut horaire. Certaines d'entre elles présentent un intérêt particulier.

La balise DK0WCY émet de Scheggerote, en Allemagne, locator JO44VQ, sur 10.1446 MHz avec une puissance de 30 watts. Le message, en CW, comprend l'indicatif et, à intervalles réguliers, des informations concernant la valeur des indices du nombre de taches solaires, du flux solaire radio mesuré sur 10,7 cm de longueur d'onde, de l'activité géomagnétique K, et des prévisions quant à leur évolution, ainsi que d'éventuelles alertes relatives aux aurores boréales.

Les balises de la Northern California DX Fondation (NCDXF) et de l'International Amateur Radio Union (IARU), situées sur les cinq continents, constituent un remarquable outil d'étude de la propagation. Elles diffusent chacune à tour de rôle leur indicatif à raison de 22 mots minutes, puis quatre traits. L'indicatif et le premier trait sont émis sur 100 watts, les trois traits suivants le sont sur 10 watts, 1 watt, 100 milliwatts, soit -10 db à chaque fois. Cette séquence est répétée sur 14.100, 18.110, 21.150, 24.930, et 28.200 MHz. Leur activité est coordonnée de manière à ce que toutes émettent successivement sur une même fréquence selon un cycle de trois minutes. La connaissance de la fréquence et de l'heure exacte, comptée en minutes et en secondes suffit pour déterminer la localisation de la balise. Par exemple, les balises suivantes émettent toutes les 10 secondes à partir de chaque heure sur 14.100 MHz : Nations unies/New York- 4U1UN comme indicatif, Canada/Eureka, Nunavut-

VE8AT, USA/Mt Umumhum-W6WX, Hawaii/Laie-KH6WO, Nouvelle Zélande/Masterson-ZL6B, Australie/Rolystone-VK6RBP, Japon/Mt Asama-JA2IGY, Russie/Novosibirsk, non installé -RR9O, Chine/Hong Kong, non installé-VR2B, Sri Lanka/Colombo-4S7B, Afrique du Sud/Pretoria-ZS6DN, Kenya/Kilifi-5Z4B, Israël/Tel Aviv-4X6TU, Finlande/Espoo-OH2B, Madère/Santo da Serra-CS3B, Argentine/Buenos Aires-LU4AA, Pérou/Lima-OA4B, Vénézuëla/Caracas-YV5B. Un silence de 10 secondes peut indiquer qu'une balise n'est pas en service. Connaissant les fréquences d'émission des diverses stations, il est aisé de reconstituer le tableau liant les fréquences et les sites. Une présentation détaillée, en anglais, de ces balises est disponible sur le Web, à l'adresse Home page : <http://www.ncdxf.org/>, rubrique Beacons. Quelques logiciels sont téléchargeables à la rubrique Programs to Help Beacon Listeners, tels que BeaconClock, Active Beacon Wizard ++ ou DX Monitor, pour ne citer que ceux fonctionnant sous Windows 95. Par ailleurs, ces trois logiciels peuvent être chargés directement aux adresses respectives suivantes :

<http://www.sni.net/kawin/>,
http://www.taborsoft.com/softstuff/ABW_page.html et
<http://www.benlo.com/dxmon.html>.

Enfin, les transceivers sans commande automatique de gain, construits notamment par les amateurs, restituent un signal non corrigé, reflétant l'état de la propagation. Les appareils à conversion directe sont particulièrement utiles en la matière.

3-Que construire en QRP ?

L'amateur qui s'engage dans la voie difficile de la construction personnelle doit savoir d'abord, que seule une entreprise réussie peut le faire progresser dans le domaine, extrêmement vaste et vivant, de la connaissance, du savoir-faire et dans l'estime de soi. Les quatre projets suivants, rangés par ordre de difficulté croissante, devraient répondre aux attentes des amateurs débutants ou confirmés, qui souhaitent mener à bien la réalisation d'un ou de plusieurs transceivers QRP réellement utilisables. La langue utilisée, qui est l'anglais, ne devrait pas constituer d'obstacle, les schémas, les plans et les listes de composants étant compréhensibles par tous. Il s'agit pour le CW, du Pixie2, du 49ième, du 2N2/40 et pour la double bande latérale, la DSB, de l'Optimist 80, qui travaille en

phonie. Celle ci est plus agréable que la CW qui, par contre est plus efficace pour le DX pour de multiples raisons : utilisation de la classe C dans l'ampli de puissance HF, possibilité d'utilisation de filtres étroits en réception améliorant le rapport signal sur bruit, son écouté sur le segment le plus favorable de la courbe de Fletcher etc.

A-LE PIXIE2

Le Pixie2 tient dans une boîte d'allumettes. C'est une version modifiée du Micro-80, mis au point par RV3GM-Oleg BORODIN et décrit dans le numéro 72 de la revue SPRAT, publiée à l'automne 1992. Ces deux appareils, construits à l'origine pour la bande des 80 mètres, sont adaptables à toutes les bandes de fréquences. Ils fonctionnent en CW, full break-in, sans relais de commutation. La partie réception est fondée sur le principe de la conversion directe. Dans les deux cas, un oscillateur alimente continuellement un transistor relié à l'antenne par l'intermédiaire d'un filtre. Ce transistor opère comme mélangeur avec le signal d'entrée lorsque la clef de manipulation est levée et en amplificateur de puissance HF lorsque la clef est abaissée. Un amplificateur BF, qui traite le signal audio en réception, est mis en position mute lors du passage en émission. Le schéma du Micro-80 est disponible à l'adresse internet :

<http://www.qsl.net/g3pto/micro80.html>. Le Pixie2 ne diffère de son prédécesseur que par l'emploi d'un autre type de filtre d'entrée-sortie et par l'utilisation d'un circuit intégré LM386 dans la partie audio au lieu de deux transistors, permettant ainsi l'écoute sur un casque de basse impédance à la place des 1000 ohms minima demandés. Le Pixie2, malgré sa simplicité apparente, est un appareil remarquable et efficace, dont la construction permet l'apprentissage des principaux aspects théoriques et pratiques de la radioélectricité. Il peut être assemblé sur un circuit imprimé, sur une plaquette à trous ou à bandes, en l'air ou selon le procédé de la vache morte, " ugly construction " en anglais. Il peut donner l'occasion de modifications, de perfectionnements, d'expérimentations transposables ensuite sur des appareils plus complexes. Le circuit intégré LM386 peut être remplacé par un LM380, avec une légère modification du câblage, un potentiomètre peut être monté entre l'antenne et la terre afin de réduire les interférences dues aux stations de radiodiffusion, la valeur du condensateur de liaison

entre l'oscillateur et l'étage final peut être changée, l'oscillateur fixe peut être remplacé par des oscillateurs variables tels qu'un VXO, un super VXO, un VXO à résonateur en céramique, un VFO, l'effet une boîte d'accord peut être étudié, des transistors tels que des 2N2222 ou des BC547 peuvent être essayés, etc.

Le Pixie2 existe en plusieurs versions. Le site de WE6W propose sur <http://www.qsl.net/we6w/text/pixie.html> le schéma de base, un dessin de circuit imprimé, un dessin d'implantation des composants, le schéma d'une version améliorée par W1FB, Doug DeMaw, comprenant en plus, un transistor de pilotage de la manipulation, un RIT et un filtre audio de 700 Hertz, et des questions réponses utiles en la matière. Le site du Knight-Lites, groupe d'amateurs de QRP nord-américains propose sur <http://www.vramp.net/~knights/smite.html> une version CMS appelée KnightSMite, accompagnée du schéma, d'un livret d'explication très détaillée en anglais, de propositions de modifications et d'un mode d'emploi pour le soudage des CMS. Le site japonais : <http://www.superbaby.com/jj1slw/otakuchi-e.htm> donne la description d'un petit transceiver dérivé du Pixie2, travaillant sous trois volts dans la bande des 21 MHz, et appelé Otakuchi, d'après le nom de son concepteur. L'oscillateur, le système de mutig, le filtre HF et l'amplificateur BF ont reçu des améliorations. L'auteur propose par ailleurs sa version du Pixie2, modifiée.

Les schémas des diverses versions peuvent aussi être consultés en passant par les liens mis en place par W1FB03 à l'adresse : <http://www.elknet.net/kresl/Bill/hamlink.html> ou par d'autres sites d'importance moindres. Le coût de construction du Pixie2 est faible, voire nul pour l'amateur récupérateur ou qui sait remplacer un composant ou un groupe de composants par d'autres.

B-LE 49ième

Le 49ième réunit dans un ensemble compact les éléments essentiels les plus classiques que l'on rencontre actuellement dans la majorité des petits TRX à conversion directe. Il fonctionne en CW, full break in, sans relais, dans la bande des 40 mètres, mais peut être transposé dans d'autres bandes. L'oscillateur est de type VXO, ce qui garantit à la fois une stabilité irréprochable et une plage suffisante de fréquences. Il comprend un circuit intégré NE602, remplaçable par un NE612 ou un SA612, travaillant comme amplifica-

teur-oscillateur-mélangeur d'entrée HF, suivi d'un transistor à effet de champ J310 destiné au muting de la partie BF, construite autour d'un circuit intégré LM380. La partie émission comprend un transistor driver, un transistor de puissance 2N3553 et un filtre de bande commun au circuit d'entrée. Les bobinages sont effectués sur tores Amidon, mais l'emploi de bobinages en pot reste envisageable. Le club KnightLites propose sur son site : Home page <http://www.vramp.net/~knights/>, rubrique events and projects, sous rubrique Technical Projects Page, Graphics Version. (Don't click here unless you have a 28K bps modem, or else the patience to wait 40 min (?) with a 14.4K bps modem !) ou directement à l'adresse <http://www.vramp.net/~knights/kltechhg.html>, le schéma théorique, le dessin du circuit imprimé, et le plan d'implantation des composants. Le club Norcal de la Californie du Nord, propose les mêmes informations, mais avec un schéma plus lisible et plus agréable et une importante contribution d'amateurs nord-américains à l'amélioration de la version de base.

Il est possible de consulter d'abord leur Home page à l'adresse : <http://www.fix.net/~jparker/norcal.html>, puis la rubrique projects ou d'aller directement au schéma et aux modifications, aux adresses : <http://www.fix.net/~jparker/49sch.html> et <http://www.fix.net/~jparker/49mod.html>.

Il importe de polariser correctement le transistor de puissance HF de sorte à ce qu'il travaille réellement en classe C, compte tenu de la tension d'alimentation. L'adjonction d'une résistance ajustable de 470 ohms à la place de la résistance de 120 ohms entre la base et la masse paraît à cet égard utile afin de prévenir un échauffement excessif dû à un réglage non souhaité en classe A ou AB. Le circuit HF pourrait être réétudié afin de disposer d'une puissance de sortie plus importante, le circuit imprimé étant alors modifié en conséquence. Le remarquable petit ampli HF de classe A décrit par Harry Lythall, SM0VPO, sur son site <http://hem.passagen.se/sm0vpo/>, rubrique amplifier circuits (AF+BF) ou directement à l'adresse <http://hem.passagen.se/sm0vpo/tx/qrp-hfpa0.htm>, pourrait trouver ici sa place. Les expérimentateurs pourront étudier le remplacement du NE602, qui domine actuellement dans ce type de d'appareil, par un autre circuit intégré. Certaines modifications, essayées sur le Pixie2, pourront être transposées sur le 49ième.

C-LE 2N2/40

Le 2N2/40 est l'un des meilleurs transceiver CW monobande opérant dans la bande des 40 mètres qu'un amateur puisse réaliser actuellement. Son concepteur, Jim KORTGE, K8IQY, a reçu le premier prix du concours annuel de création de transceivers QRP organisé par le Norcal en 1998. Les compétiteurs étaient invités à présenter des projets comportant uniquement des composants discrets, à l'exclusion des circuits intégrés, et notamment des transistors 2N2222, dont le nombre était limité à 22. Il a remporté ensuite le premier prix de construction personnelle lors de la Hamvention de Dayton-Ohio-USA, de 1999 pour cette réalisation, ainsi que pour un transverter permettant de l'utiliser sur la bande des 6 mètres. En émission, le 2N2/40, qui délivre 2 watts, travaille en full break in, sans relais, avec une excellente stabilité en fréquence. En réception, il possède une sensibilité de 1 microvolt soit -128dBm, avec un filtre d'entrée de 150 kHz de largeur. Le mélangeur est de type à diodes ; le VFO, commandé par diodes varicap, couvre une plage de 100 kHz, la dérive en fréquence étant inférieure à 200 Hertz. L'amplificateur BF, prévu pour une sortie sur haut-parleur, est un push-pull, précédé par un filtre audio de largeur variable entre 300 et 700 Hertz.

La construction normale s'effectue en 7 modules indépendants, qui s'assemblent pour former un rectangle de 19 cm sur 14 cm environ. Le montage des composants se fait sans circuit imprimé. La technique employée, appelée outre-Atlantique Manhattan style, est celle de petits îlots découpés dans une plaquette cuivrée, et mesurant 5 mm de côté environ, collés à la cyanolite par exemple, sur une plaque de même matière formant plan de masse. Leur disposition permet d'y faire aboutir les pattes des composants que l'on veut relier et d'assurer la rigidité de l'ensemble. Le site de Jim KORTGE, à l'adresse <http://www.qsl.net/k8iqy/>, propose pour le 2N2/40, un historique et une présentation générale, un schéma d'ensemble, des photos des prototypes, un plan de découpe d'une plaque cuivrée en 7 modules, les plans de construction de chacun d'entre eux, et une liste générale des composants.

D'autre part, le site du Norcal : <http://www.fix.net/~jparker/norcal.html>, contient une rubrique 2N2/40 renvoyant au site de Preston Douglas, WJ2V, <http://hometown.aol.com/pdouglass12/page/index.htm>, qui propose

un plan de construction plus compact, tenant sur une seule plaque cuivrée, ainsi que les plans du filtre et du VFO. Le 2N2/40 pourra être étudié en liaison avec les projets, accompagnés d'informations et d'analyses techniques très détaillées, disponibles sur le site du QRP HomeBuilder, à l'adresse <http://qrp.pops.net/>, qui lui sont liés. Il s'agit principalement des récepteurs à conversion directe et superhétérodyne décrits aux rubriques : Popcorn Direct Conversion Receiver Main Frame, et 40 Meter Popcorn Superhet Receiver, situés aux adresses : <http://qrp.pops.net/popDC.htm> et <http://qrp.pops.net/popsuphet.htm>. Le concepteur annonce enfin sur son site Web, qu'il étudie une version adaptée à la bande des 15 mètres, déjà nommée 2N2/15, dont il présente les premiers éléments.

D-L'OPTIMIST 80...

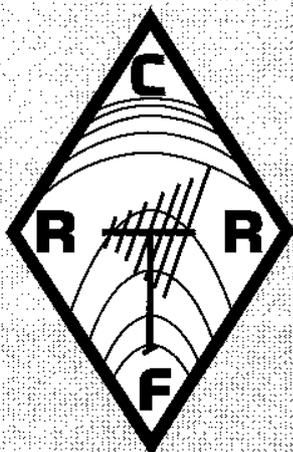
L'Optimist 80, créé par Johan BODIN-SM6LKM, est un petit transceiver compact et de conception soignée, qui travaille en phonie. Il fonctionne sur 1 watt, dans la bande des 80 mètres, en double bande latérale (DSB en anglais). Ce mode de modulation tient le milieu entre l'AM classique et la BLU. La porteuse est supprimée, les deux bandes latérales sont conservées. L'appareil comprend essentiellement un micro dynamique de basse impédance suivi d'un amplificateur opérationnel TL071, un circuit intégré NE612 commandé par deux diodes varicap pour la génération de l'oscillation HF et la démodulation en réception, un circuit intégré LM386 pour l'amplification

BF, trois transistors de faible coût mais de fréquence de transition assez basse pour la sortie HF. Ce sont des BD337, BD137 et BD131. Ils sont suivis d'un filtre d'entrée-sortie. Tous les bobinages sont effectués sur tores Amidon. Le concepteur signale que cet appareil, qui transmet dans la plage des 3500 à 3600 kHz, lui a permis de contacter le Royaume Uni, à 1000 km de distance de la Suède, avec une antenne dipôle tendue à trois mètres de hauteur. Johan BODIN propose sur son site : Home page <http://home4.swipnet.se/~w-41522/index.html>, rubrique SM6LKM's DIY QRP Corner, ou directement à l'adresse <http://home4.swipnet.se/~w-41522/qrproot.html>, le schéma théorique du transceiver, le dessin du circuit imprimé, le plan d'implantation des composants, la liste des composants et en complément, la description d'un amplificateur linéaire de 4 watts adaptable à l'Optimist 80. Il n'y a pas de présentation technique et pas de proposition de modification. Les documents graphiques ont une taille qui pose quelques difficultés lors de leur tirage sur imprimante. Elles peuvent être surmontées au prix de quelques manipulations. Une adaptation de l'appareil à d'autres bandes pourrait être étudiée, la partie puissance HF pourrait être revue, notamment par l'emploi de transistors présentant une fréquence de transition plus élevée, sachant qu'en HF le gain d'un transistor n'est pas donné par le bêta, qui vaut en courant continu, mais par le rapport : fréquence de transition/fréquence réelle de travail.

L'évolution vers la BLU pourrait être envisagée à l'aide des nombreuses réalisations techniques proposées par SM0VPO sur son site : <http://hem.passagen.se/sm0vpo/index.htm>, notamment sous la rubrique Transmitter projects, sous rubrique A phasing method SSB exciter. D'autre part, le site QRP HomeBuilder, <http://qrp.pops.net/>, rubrique Wee Willy DSB 75 Meter Transceiver ou directement à l'adresse : <http://qrp.pops.net/willy.htm>, contient la description d'un transceiver DSB pour la bande des 75 mètres dont la considération présente beaucoup d'intérêt. Les connaissances acquises lors de la construction des appareils décrits précédemment trouveront ici aussi leur utilité.

4-CONCLUSION

Les sujets abordés, les réalisations proposées et les références citées ne concernent qu'une partie du champ du savoir et du savoir-faire envisageable par un radioamateur à partir des ressources du Net. Les antennes ou les récepteurs n'ont, par exemple, pas été mentionnés. Ils constituent cependant un ensemble cohérent d'éléments, choisis de manière à permettre au candidat constructeur d'acquérir progressivement un haut niveau de connaissance, en évitant les difficultés et les pièges. Les transceivers proposés sont efficaces ; ils peuvent être réglés avec un simple multimètre et un récepteur bien étalonné. En un certain sens, ils constituent une refondation de la réalisation amateur dans la perspective de la réussite.



**Présidents
ou responsables d'Associations
la C.F.R.R.
est à votre
disposition !
26, rue Dagorno - 75012 PARIS**

DIFFUSIONS du BULLETIN de L'U.R.C. (au 8/03/2000), annule et remplace la liste précédente

JOURS	STATIONS	DEPTS	HEURE locale	FREQUENCES
Lundi	F6GIL	28	2030	Transpondeur de Saclay (91)
Mardi	F8AIR	75	2030	145.575 MHz
Mercredi	F6GIL ou F6ERP	28 94	2100	3,655 MHz (+ ou - 10 kHz) QSO URC
"	F6BCU	88	2030	Relais des Vosges R2x
Jeudi	F6ADS	47	0845	Relais de Villeneuve sur Lot (R0) ou sur 145,575 MHz
"	F5JLJ	53	1900	145,575 MHz (sur région de Laval)
"	F6HKR	30	2030	sur relais VHF d' Alès (R0)
"	F5LLH	95	2030	28,400 MHz (QSO URC Ile de France)
Vendredi	F5BU ou TK1MA	67 67	2000 2000	145,400 MHz (sur région de Strasbourg) 145,400 MHz (sur région de Strasbourg)
Samedi	F6ERP ou F6GIL	94 28	0845	3,655 MHz (+ ou - 10kHz) QSO URC
"	F6ERP	94	1000	7,055 Mhz (+ ou - 10 KHz) QSO URC en essai
"	F6CPX	77	2045	QSO VHF (Ile de France) Relais de Coulommiers (R2)
Dimanche	F8ANM	39	0830	Relais du Mont Poupet / Salins (R7)
"	F8ANM	39	0900	Relais du Mont St Vincent / Montceau (R6)
"	F4ALJ	17	0930	144,317 MHz (+ ou - 5 KHz) BLU (sur région de Saintes)
"	F6CPX	77	1000	sur relais de Coulommiers (R2) appel à 0950 (diffusion des bulletins REF-Union et URC)
"	F1APT	60	1015	144,375 MHz (BLU)
"	F6BKC	79	1100	145,500 MHz (dans le cadre du radio-club F5KOA)
"	TK5GF	20	1100	sur relais de Bastia (R5x)
"	F1APH	32	1130	Relais de Auch (R1)
"	F1RXP	10	?	Relais de Montgueux /Troyes (R0x)
"	F5LNV	29	1100	Relais d'Iroise (R1)

L'URC remercie les nouveaux diffuseurs.

F6BCU qui diffuse le mercredi à 20h30 (locales) sur le relais des Vosges (R2x). et F8AIR diffuse le mardi à 20h30 (locales) sur 145,575 MHz depuis Paris.

Communiqué en exclusivité pour l'URC/CFRR de l'ARANC par FK8VHY:

L'Activation probable d'une île très très rare au IOTA, en OC 058, île de la Surprise, du récif d'Entrecasteaux pourrait avoir lieu en semaine 14 début avril. il devrait y avoir 2 opérateurs et deux stations réduites sur cette île déserte !

BULLETIN F8URC

Vos informations (individuelles ou associatives) sur le fax : 01 46 68 90 09 24 h/24 via le réseau Packet-radio : F6RP@F6KDS.FRPA. FRA.EU ou Internet : f6erp@aol.com

L'URC cherche de Om's ou YL's dans toutes régions susceptibles de venir renforcer l'équipe de diffusion du bulletin au niveau national, régional ou local. Les jours, heures et fréquences restant au libre choix de chaque diffuseur.



LA TURQUIE SIGNE UN ACCORD RELATIF A LA TENUE DE LA CMR-2000

Sélectionné par Michel Bécasse F6ERP dans les "Nouvelles de l'UIT 1/2000"

Du 8 mai au 2 juin 2000, la Turquie accueillera la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-2000) de l'UIT, qui jouera un rôle essentiel pour définir les systèmes hertziens qui seront utilisés dans un avenir relativement proche. L'accord relatif à la tenue de cette importante conférence mondiale a été signé le 16 décembre 1999 au siège de l'UIT, par le secrétaire général de l'UIT, Yoshio Utsumi, et par le directeur général de Türk Telekomünikasyon, Futih Mehmet Yurdol. Ainsi que l'a dit M. Utsumi, lors de la cérémonie de signature, les radiocommunications sont à l'heure actuelle un secteur du marché international des télécommunications en pleine expansion et le nombre de nouvelles applications ne cesse d'augmenter. Il ne se passe pour ainsi dire pas un jour sans que l'on ne lise un article sur la dernière invention technologique ou sur les dernières batailles sur le front de la concurrence.

Les CMR sont souvent des conférences extrêmement techniques qui façonnent le développement futur des systèmes de radiocommunication. M. Yurdol a, quant à lui, fait la déclaration suivante :

" C'est la première fois de son histoire que l'UIT organisera une conférence dans notre pays. Nous sommes extrêmement honorés que notre offre d'accueillir la CMR-2000 ait été acceptée à une très large majorité par les Membres de l'UIT. La Turquie est un pays multiculturel situé au carrefour de l'Europe et de l'Asie et Istanbul elle-même est à cheval sur deux continents.

C'est pour nous un plaisir et un honneur d'accueillir sur notre sol des représentants de tous les pays du monde, ou presque, et de contribuer à faire de cet important événement une réussite dont dépend l'avenir des systèmes de radiocommunication. "

C'est dans le cadre de cette conférence de quatre semaines organisée normalement tous les deux ans que les pays décident de l'utilisation en partage du spectre des fréquences radioélectriques afin d'autoriser le



Au premier rang (de gauche à droite) : MM. Ievlent Eler, sous-secrétaire, et Erdogan Iscan, vice-représentant permanent, Mission permanente de la Turquie ; MM Yurdal, directeur général de Türk Telekomünikasyon, Utsumi, secrétaire général de l'UIT, et Roberto Blois, vice-secrétaire de l'UIT. Au second rang (de gauche à droite) : MM? Hasan Sakir Koker, Roger Smith, conseiller principal, chef du Département des Services Spatiaux, et Philippe Capitaine, administrateur, Bureau des radiocommunications ; M.Maingwarnen Paratian, chef protocole de l'UIT ; Mme T. Laugesen, chef du Département des conférences de l'UIT.

déploiement ou le développement de services de radiocommunication très divers: télévision, radiodiffusion, téléphonie mobile, systèmes de navigation maritime et aéronautique et systèmes de sécurité correspondants, et services scientifiques.

Pendant près d'un mois, les salles de réunions du Centre de conventions et d'expositions d'Istanbul (ICEC) abriteront quelque 2000 participants représentant le secteur public et le secteur privé.

Des délégations présidées par de hautes personnalités gouvernementales ainsi que des dirigeants d'entreprises du secteur privé négocieront les façons d'utiliser équitablement le spectre des fréquences radioélectriques, qui est une ressource limitée, et s'efforceront de rationaliser davantage l'utilisation du spectre par les services de radiocommunication. Pour cela, il faut que le même service puisse être fourni en utilisant moins de spectre ou puisse partager des fréquences avec d'autres services sans pour autant causer de brouillage préjudiciable.

L'une des tâches les plus importantes de chaque CMR consiste, après examen, à se prononcer sur des propositions visant à créer de nouvelles attributions de fréquences

ou à revoir les attributions existantes nécessaires à la mise en oeuvre de nouveaux services ou à l'extension de services déjà en vigueur. Alors que la partie utilisable du spectre est de plus en plus sollicitée et qu'un nombre croissant de nouveaux services se disputent à l'aveugle les attributions dont ils ont besoin pour rendre leurs systèmes opérationnels, les enjeux deviennent de plus en plus élevés à chaque nouvelle conférence. Un grand nombre de points importants et délicats sont inscrits à l'ordre du jour de la CMR-2000.

La conférence examinera les attributions de fréquences qui pourront être faites et les modifications qu'il sera nécessaire d'apporter à la réglementation pour faciliter l'utilisation des bandes de fréquences allant jusqu'à 275 GHz par tous les services de radiocommunication, ou peu s'en faut.

En particulier, la CMR-2000 :

- Examinera les fréquences additionnelles identifiées sur le plan mondial pour les systèmes de télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000), dont la mise en service commerciale devrait débuter en 2001.

● Examinera les limites de puissance pour le partage des bandes actuellement attribuées en exclusivité aux systèmes de navigation aéronautique et maritime avec le service mobile par satellite (SMS) - par exemple satellites sur orbite terrestre basse (LEO). Ces bandes sont actuellement utilisées par les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), notamment le système mondial de radiorepérage (GPS) et le système mondial de navigation par satellite (GLONASS). Cette question a été à l'origine en 1997 de vives controverses visant à déterminer si ces bandes pouvaient être utilisées pour le SMS et il a été décidé de renvoyer les discussions sur un éventuel partage de ces bandes à la CMR-2000 pour permettre dans l'intervalle la réalisation d'études techniques.

● Se penchera sur la protection des services de radioastronomie qui peuvent difficilement partager des fréquences avec d'autres services et qui sont susceptibles de subir des brouillages causés par des services mobiles (services de Terre et services par satellite). Du fait du boom des services mobiles, les radioastronomes s'inquiètent des éventuels brouillages causés au service de radioastronomie.

Ils cherchent maintenant à établir une " zone de silence " où ils pourraient utiliser leurs antennes et leurs télescopes et où serait interdite toute autre émission radioélectrique. Toutefois, cela ne résoudrait pas le problème des éventuels brouillages causés par les satellites non géostationnaires.

En outre, pour étudier l'expansion de l'Univers, les astronomes revendiquent de pouvoir utiliser la totalité du spectre à certaines heures et à certains endroits au lieu des portions de spectre qui leur ont été attribuées.

● Réexaminera les limites de puissance provisoirement adoptées en 1997 pour le partage dans la bande 10-18 GHz entre les satellites non géostationnaires et les réseaux existants à satellite géostationnaire et de Terre, y compris pour la radiodiffusion télévisuelle. Ces conditions de partage jouent un rôle particulièrement important pour les systèmes mondiaux à satellites " large bande " qui peuvent permettre aux particuliers et aux entreprises de n'importe quel point du globe d'accéder à des applications Internet et multimédias. Cette



question a été l'une des plus controversées de la CMR-97. Même si la Réunion de préparation à la conférence de 1999 (RPC-99) a réussi à rapprocher les parties à ce sujet, il incombera à la CMR-2000 de prendre une décision à la lumière des propositions qui seront présentées par les pays et des négociations qui se tiendront à Istanbul.

● Etablira la base technique de la replanification du service de radiodiffusion par satellite qui assure des services de réception directe de télévision chez le particulier. Cette base technique doit permettre d'attribuer à chaque pays une quantité de spectre qui l'autorise à élaborer un système de radiodiffusion par satellite amélioré. Il conviendra également d'examiner la question de la capacité requise pour les futurs besoins supplémentaires, par exemple pour les systèmes sous-régionaux.

Ce sujet ainsi que la question de la définition des conditions aux termes desquelles les pays pouvaient être autorisés à émettre hors de leur territoire national avaient été à l'origine de difficultés à la CMR-97.

● Déterminera les critères de partage entre les stations du système fixe à haute densité (HDFS) et les stations d'autres services auxquels sont attribuées des bandes de fréquences supérieures à 30 GHz. Les applications haute densité du service fixe sont de plus en plus souvent utilisées pour fournir un nombre important de services point à point (PP) et/ou point à multipoint (PMP) dans les bandes supérieures à 30 GHz. Ces nouveaux

types de services commencent à être utilisés par les industries qui cherchent à rentabiliser au maximum leurs activités. Ainsi, les liaisons multiples du service HDFS à destination de bureaux, par exemple des banques dans les quartiers d'affaires des grandes villes, peuvent remplacer les " paquets " de fils. Les liaisons HDFS sont en effet hertziennes. En outre, le service HDFS permettra d'automatiser les tâches pour les applications qui n'étaient pas auparavant centralisées ainsi, dans le cas des relevés des compteurs à eau ou à gaz qui sont actuellement effectués par des employés envoyés sur place). Un grand nombre de ces systèmes, dont les principaux avantages sont leur petite taille et leur faible poids, ainsi que leurs grandes capacités de réutilisation des fréquences, devraient être mis en service.

● Définira les modalités de partage des bandes conçues pour des stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) dans le service fixe avec des systèmes des autres services utilisant les mêmes bandes.

La CMR-97 a en effet officiellement admis une nouvelle technique de télécommunication utilisant les HAPS pour assurer un service fixe (par exemple le système SkyStation) qu'il est prévu d'exploiter dans les bandes 47,2-47,5 et 47,9-48,2 GHz. Après la CMR-97, des groupes d'experts appelés commissions d'études des radiocommunications ont effectué les travaux préparatoires en vue de l'examen de chaque sujet par la CMR-2000.

La RPC a, quant à elle, regroupé les résultats des études techniques présentés par ces experts et a convenu d'éventuelles solutions acceptables par les délégués à la CMR-2000. Son rapport (adopté le 26 novembre 1999) contient les informations les plus récentes concernant les questions techniques, d'exploitation, réglementaires et de procédure relatives aux points de l'ordre du jour de la CMR-2000.

Malgré tous ces travaux préparatoires, du fait des intérêts antagoniques et des divergences quant à la façon dont le spectre doit être utilisé en vue de la mise en service des systèmes et compte tenu des enjeux financiers des décisions des CMR, qui portent sur des milliards de dollars, les négociations à Istanbul risquent d'être acharnées.

LA TUTELLE DU SERVICE AMATEUR POURRAIT ETRE RETIREE A L'ART

Par Martial Lebovits F5LLH et extraits du site Internet ART.

Au vu du nouvel organigramme de l'ART, il est peu probable que le service d'amateur reste sous sa tutelle. En effet, dans cette hypothèse, il serait assimilé aux " Réseaux professionnels et collectivités territoriales ", service dirigé par Jean Paul Guérin lui même placé sous la responsabilité de Jean Claude Jeanneret.

Voyons quelles sont les missions du service Opérateurs et ressources.

Ce service dirigé par Jean Claude Jeanneret est chargé des relations avec les opérateurs de télécommunications et de la gestion des res-

sources rares (fréquences et numérotation). A ce titre, il assure :

- l'instruction des autorisations de réseaux ouverts au public et des autorisations de fourniture du service téléphonique au public,
- l'instruction et la délivrance des autorisations de réseaux indépendants,
- la planification, la gestion et l'attribution des ressources en fréquences,
- l'établissement et la gestion du plan national de numérotation et l'attribution des ressources en numérotation,
- le suivi de l'activité des opérateurs

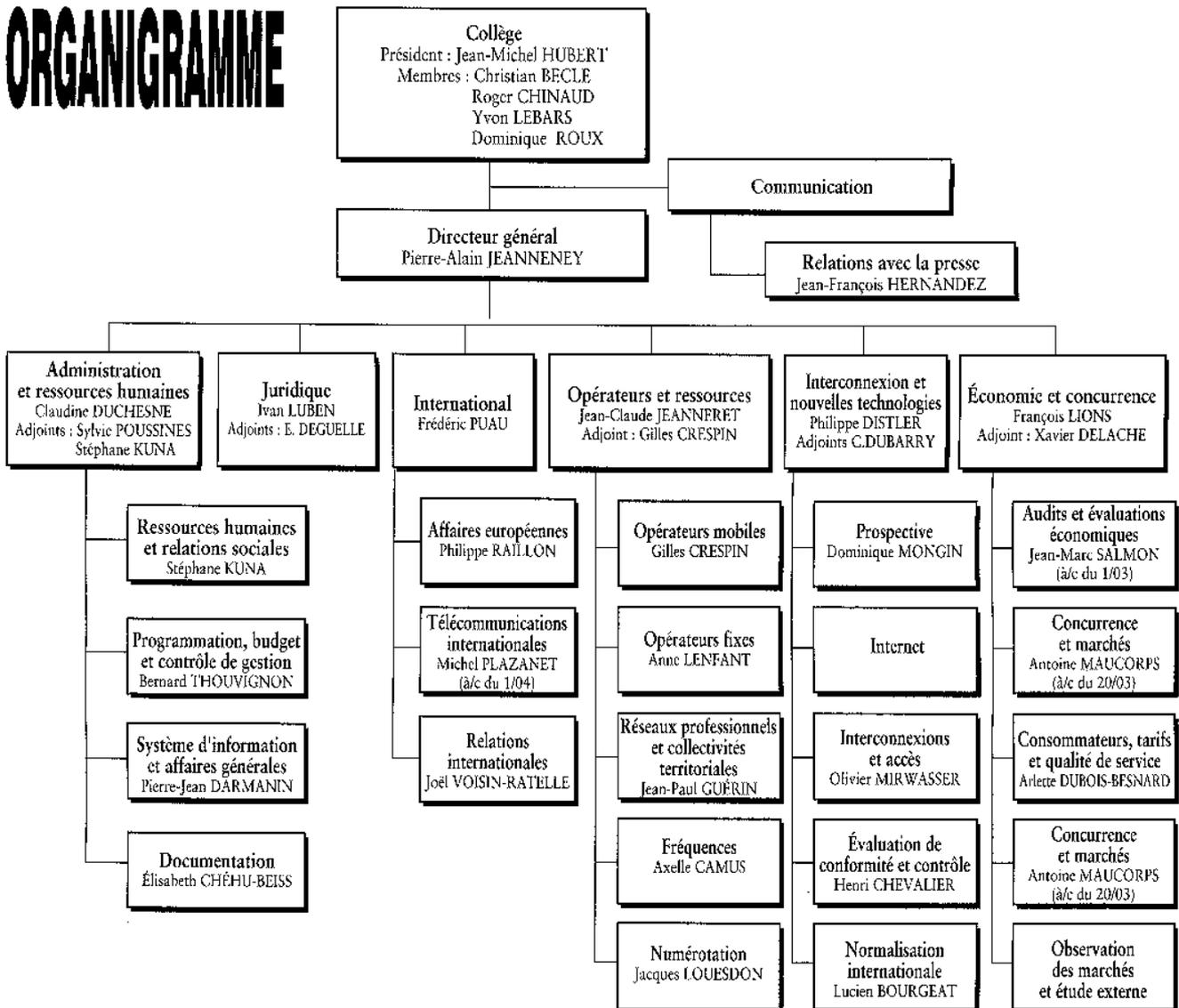
et le contrôle du respect de leurs obligations.

Il est constitué de cinq unités :

- l'unité Opérateurs mobiles,
- l'unité Opérateurs fixes,
- l'unité Réseaux professionnels et collectivités territoriales,
- l'unité Fréquences,
- l'unité Numérotation.

Il parait difficile de situer le service d'amateur dans ce cadre, ce qui nous permet d'être relativement optimiste en espérant le retour du service d'amateur sous la tutelle d'une direction administrative de l'Etat.

ORGANIGRAMME





Espace de liberté, cette rubrique est la vôtre vous pouvez nous adresser vos "billets" vos idées vos réflexions, bref tout ce qui concerne la vie d'OM et la radio.

Dans OCl chacun peut s'exprimer. Avoir des avis divergents et le faire savoir est un privilège hélas exclusif de la démocratie et de la liberté d'opinion et de la presse. Si vous ne pouvez pas vous exprimer ailleurs vos réactions seront les bienvenues dans nos colonnes.

Nous vous présentons depuis quelques numéros des réactions émanant du newsgroup : fr.rec.radio.amateur et du réseau Packet.

Voici donc sélectionné sur le Packet ou sur internet.

Sujet : Il y a des bons chez les F0... Date : 21/02/00 22:04:07 Heure d'hiver Paris Madrid

LA COLERE DE F0BBD !

Bonjour !

Franchement pour être radioamateur faut-il vraiment faire aussi du droit ?? C'est quand même le seul hobby ou les gens passent plus de temps à couper les cheveux en quatre plutôt que de pratiquer leur "loisir" initial....

Vous pensez qu'en faisant ainsi les jeunes vont avoir envie de rejoindre le monde des radioamateurs ? je doute...mais c'est peut-être aussi le souhait de certains.... :

Les Français ont bien cet esprit, "moi j'en ai bavé pour être radioamateur alors les autres aussi..." Vous ne voulez qu'une élite dans votre hobby ? Et bien regardez ce que font les autres pays et analysez un peu la qualité des QSO français comparés aux étrangers....Quand j'entend des vieux cons sur le 80m qui ne parlent que d'eux ou de leur vie privée j'ai vraiment l'impression que les bandes décamétriques françaises ne sont qu'une maison de retraite HF ! Quand j'entend des F1 commenter sur le 2m ce qu'ils voient sur la TV en direct je me demande vraiment si je ne suis pas sur d'autres bandes ou la licence n'est pas utile....

la bataille n'est-elle pas plutôt à ce niveau ?? L'arrivée de la licence F0, la possibilité aux FA et FB de trafiquer plus largement CA c'est positif pour le radioamateurisme, car ces gens là ont vraiment une passion pour la radio !

Le reste ce n'est qu'une guerre de gens qui veulent monopoliser le pouvoir! C'est minable...petit et rétrograde comme esprit... Ce qui est certain par contre, c'est que si la bataille se porte aussi contre ceux qui ont passé leur licence entre 1998 et 2000 ce sont les chasseurs d'intruders qui vont se régaler car les bandes amateurs vont en être remplies.....On ne lâchera pas notre indicatif ! Quoiqu'il arrive ! Et après on va dire que c'est pour le bien des radioamateurs qu'il y a eu tout ce cirque ? De qui se moque-t-on ?

Quand on se permet d'attaquer en justice une décision ,on le fait de

manière professionnelle! On ne tape pas tous azimut ! Pour ma part j'estime que ce qui arrive actuellement est tout simplement HONTEUX ! De part et d'autre il n'y a pas une association qui soit respectable sur ce sujet !

Que l'ART décide que les certificats donnés sont considérés comme valides c'est quand même honnête non ? Combien d'OM ont installé du matériel pour monter leur station après leur passage de licence ? Quid du choc lorsque l'on apprend que finalement le certificat risque d'être illégal juste pour une lutte entre associations a lieu ????? Que faites-vous du côté HOBBY ?? Attaquer un plan de bande se comprend, pas la façon de sélectionner les candidats à la licence !!! Franchement le ridicule ne tue pas quand on voit tout ce que l'on demande pour faire de la radio comparé au permis de chasse, au permis de conduire etc....

Messieurs les responsables de cette situation réfléchissez un peu avant d'agir! N'oubliez pas que c'est aussi le futur que vous êtes en train de mettre en place... Et les adhérents aux associations ce sont avant tout des radioamateurs....et sans nouveaux vos caisses risquent d'être bien vides.... Et puis au lieu de délirer sur ce newsgroup activez donc vos bandes plutôt que de crier au loup toutes les 5 minutes.... N'oubliez pas que les SWL ont aussi beaucoup à reprocher à toutes ces guerres.....

Ce message sera sûrement critiqué, mais je m'en moque, j'en ai sérieusement ras le bol de voir que le monde des radioamateurs devient un univers de procédures juridiques plutôt que d'expérimentation sur l'air.... Heureusement que lors des QSO sur 2m on ne parle pas de tout ça !!!

Une dernière chose ,depuis 1998 avez-vous remarqué une détérioration des QSO sur vos bandes liées aux nouveaux venus ??? Il ne me semble pas....Comme je le disais plus haut , c'est sûrement l'inverse....Ecoutez donc vos bandes avant de critiquer les nouvelles licences.....

F0BBD heureux de posséder enfin un indicatif, heureux de partici-

per aux concours VHF , mais franchement déçu de voir que le goût du pouvoir qui permet toute les folies touche aussi le monde radioamateur....

SUR LE PACKET

SBDEFINI@FRA<F6BZO

UNION = doux euphémisme...

R : 1 0 0 0 2 2 0 / 1 5 2 1 Z
@:F6RAC.FRPA.FRA.EU [Paris]
FBB5.15 \$:118_F6BZO

Path: !F6KDS!F6KBF!F6RAC

From: F6BZO@F6RAC.FRPA.FRA.EU

To : DEFINI@FRA

Generated by: TstHWin v2.21 - Registered to F6BZO

On : 20/02/2000 10:43:38

UTC: 20/02/2000 09:43:38

Bonjour a tous,

es circonstances étant qu'il est bon de rappeler les décisions ou projets.....adoptés par certains, voir les définitions du Petit L.....

Définition de UNION :

- Association ou combinaison de différentes choses, de personnes
- Association, parti, syndicat formes par le regroupement de plusieurs autres.

Définition de UNION EUROPEENNE :

- Ensemble d'états qui se regroupent sous un même gouvernement ou pour défendre des intérêts communs.

**IL EST ENCOR TEMPS...
SOS !!! MEDDAY ...
Fox-trot...>>**

73'de Gérard F6BZO - JN19EA - ZONE 14 95460 EZANVILLE

MYBBS: F6RAC.FRPA.FRA.EU

FAX / Télécopie : +33 1 39 91 60 71

E-mail:G.Osmont.F6bzo@wanadoo.fr

/ACK

SBTOUS@FRA<F1CUV

Licence en question

R : 0 0 0 2 1 6 / 2 0 4 3 Z
 @:F8REF.FCEN.FRA.EU #:49456
 [Tours(37)] FBB7.00e \$:4488-F1CUV
 Path:!F6KDS!F6KBF!F6RAC!F6KGT!F
 6BXH!F5KGR!F1HPZION0HU!F5PBG
 ! F 6 K S V ! F 6 K B I ! F 6 K B O
 !F6KSU!F8REF
 From: F1CUV@F8REF.FCEN.FRA.EU
 To : TOUS@FRA
 [*** TstHost 1.43cf.(DFE) UTC:-2,
 R,dig, le : Mer Fev 16 21:18:50 2000
 ***]

bonjour cher om

Merci de bien vouloir m'accorder
 un peu de votre temps pour me lire

Ma question est très simple savez
 vous depuis quand le mot LICENCE
 ne figure plus sur vos papier adminis-
 tratif ?

le mot licence a existe en toute
 lettre sous la forme suivante :

**LICENCE DE RADIOAMATEUR
 Nø XXX**

Radio amateur licence

xxxxxx-xxx

les x remplacent des numéros ou des
 lettres .

en 1997 figure sur le document
 (licence om) : ministère délègue a la
 poste ,aux télécommunications et a
 l'espace (Pte) en 1998 figure sur le
 document (licence om): autorité de
 régulation des télécommunication
 (ART)

Après une petite recherche de ma
 part (bien modeste)le mot licence a
 été supprimé sur le document de
 l'ART en 1999. et remplace part le
 mot certificat d'opérateur radioama-
 teur.

Voilà une petite recherche bien
 utile pour éclairer les oms ! Vous
 pouvez contrôler facilement cela il
 suffit de regarder vos licence avant
 1999 et votre certificat en 1999 ,vous
 allez comprendre !.

en 2000 ?

avec toutes mes 73 s F1CUV @
 F8REF.FCEN.FRA.EU
 LOC:JN07CE *

73 s de JEAN CLAUDETstHost 1.43C
 */ACK

SBINFO@FRA<F6BSV

Bien comprendre.

R : 1 0 0 0 2 2 0 / 1 7 1 2 Z
 @:F6RAC.FRPA.FRA.EU [Paris]
 FBB5.15 \$:99342_F6RAC
 Path: !F6KDS!F6PTT!F6RAC
 From: F6BSV@F6RAC.FRPA.FRA.EU
 To : INFO@FRA

Bonjour de F6BSV Alain,

Chacun peut interpréter mes
 messages , également d'autres, en
 fonction de sa sensibilité, que nous
 soyons pour le REF, contre le REF,
 ou pour ou contre d'autres associa-
 tions, ma démarche d'aujourd'hui n'a
 nul prétention de ralliement a une
 cause ou a une autre, mais simple-
 ment de mettre le doigt sur une cho-
 se qui va maintenant devoir faire parti
 de nos reflex amateur, " la loi et son
 application ".

Avant notre rattachement a
 l'Autorité, de régulations des télécom-
 munications, nous avions, moi com-
 me bien d'autres, l'esprit de confiance
 dans notre administration, dans nos
 associations.

Le radioamateur, ne voyait nul
 part un traquenard, ou la moindre
 idée de malveillance a son égard,
 nous étions dans une atmosphère
 bon enfant, qui pares tout, était
 logique, on pensait que tout le mon-
 de respectait l'autre, cela faisait pares
 tout partie de notre esprit et d'une
 charte que nous acceptions. La nais-
 sance de l'A.R.T , nous a conduit
 dans un engrenage de destruction de
 tout idéologie amateur, la méfiance a
 pris naissance, nous nous sommes
 mis a penser et a contester, puis a
 ne plus être d'accord avec la ligne
 que cette administration nous traçait.
 Le but ici n'est pas de dire si l'ART
 avait tort ou raison, mais d'essayer de
 comprendre ! Les attaques contre le
 REF, contre nos intérêts du service
 amateur dans un premier temps a
 dose homéopathique, puis avec une
 agression de plus en plus sévère, a
 oblige a la réflexion le monde ama-
 teur, notre comportement a évolue,
 mais a qui la faute ?

Défendre une idée, par celui qui
 croit être dans le vrai, même si son
 idée est fausse, reste un acte noble,
 lui faire découvrir que cette idée est
 fausse, c'est lui rendre service, de
 démontrer qu'il avait tort. Dans notre
 monde amateur il n'y a pas que les
 intelligents, les doues, ceux qui com-
 prennent vite, il y a aussi les inverses,
 nous faisons parti du même monde,
 les forts doivent aider les faibles !Je
 ne suis pas très malin, je fais partie
 de la classe moyenne des radioama-
 teurs, je ne peux pas prédire l'avenir,
 j'ai comme tout le monde, le moyen
 de faire une analyse sur ce qui a tee
 fait depuis 5 ans, il n'a pas de place a
 une interprétation, le bilan peut être
 fait en lisant simplement les comptes
 rendu et l'éditorial de chaque men-
 suel de notre revue nationale, la lec-
 ture globale me donne l'idée suivan-
 te, un texte dément ce qui a tee écrit
 précédemment, lorsqu'il y a une infor-

mation qui risque être alarmiste on ne
 la publie pas.

Il faut ouvrir les yeux, et ne pas
 faire le contraire de ce qu'on écrit,
 nous sommes toujours un train en
 retard! Quand je vais voir un méde-
 cin, je suis certain qu'il va me dire
 que je suis malade, c'est son travail !
 Quand je demande au REF de
 défendre le service amateur, j'aimé-
 rais qu'il fasse ce qu'il écrit !

Pourquoi des décisions sectaires ?

Je suis radioamateur, mais aussi
 un contribuable, la décision du
 conseil d'état rendu contre un orga-
 nisme gouvernemental, n'a pas tee
 prise par des gens ayant pour soucis
 de désavouer l'A.R.T, ni le REF, pour
 faire plaisir a une poigne de radio-
 amateurs farfelus.

Actuellement l'A.R.T assure l'inté-
 rim, jusqu'à ce que le ministère de
 l'industrie prenne disposition, a la sui-
 te du jugement rendu le 24 janvier,

en jargon administratif on appelle
 cela expédier les affaires courantes.

Vous pouvez lire sur le bulletin
 associatif le courrier du directeur
 général de l'A.R.T, ce document est a
 lire avec les points et les virgules.
 Certains radioamateurs, pour com-
 prendre et défendre le service ama-
 teur, se sont renseignés et fait la
 démarche pour défendre le radio-
 amateur, tous les radioamateurs. Les
 radioamateurs qu'ils soient fonction-
 naire de l'état ou d'une entreprise
 assimile, ont une habitude de l'appli-
 cation d'un texte de loi, ils ne l'inter-
 prètent pas. Un exemple simple qui
 peut être compris de tous le monde,
 un agent de police est chargé de fai-
 re respecter la loi, pas de faire la loi,
 cette prérogative revient a un juge, de
 même le juge applique la loi, ce n'est
 pas le juge qui écrit les lois.

Je cite 3 lignes du communiqué:

" Cependant cette annulation ne
 remet pas en cause les situations

personnelles acquises tant en ce
 qui concerne les indicatifs d'opéra-
 teurs que

les indicatifs radioamateurs. "

Pourquoi cette mention? Pour
 faire plaisir aux radioamateurs, faire
 plaisir au REF ?

C'est juste un point de la loi, ni
 vous, ni moi, ni le REF, ni l'ART ne
 peut se targuer d'avoir fait une bonne
 action. Le courrier du président du
 REF-union a destination des
 membres du conseil d'administration
 et des Présidents d'ED accompa-
 gnant la lettre de l'A.R.T dit ceci:

" Dans cette lettre vous voudrez
 bien remarquer que cet arrêt ne

remet absolument pas en cause les situations personnelles acquise. Messieurs DELIME et JEANNENET nous assurent également que les points remis en question par le conseil d'Etat seraient rapidement examinés pour une signature rapide par le Ministre."

Comment comprendre ce texte ?

L'ART décide que ou elle ne peut faire autrement. Je vous renvoie au texte de l'entendu de jugement qui

est paru sous la signature de F6ERP, vous pourrez ainsi vous faire une opinion. Autre point important dans la lettre du directeur général de l'A.R.T je cite :

" La décision n° 97-454 relative aux Programmes d'examens des certificats d'opérateurs radioamateurs n'est pas annulée par le Conseil d'Etat, mais est devenu inapplicable."

Cette phrase pour être comprise devrait être suivi par :

inapplicable parce que l'article n° 97-453 qui homologue les 453 et 454 a été annulé par décision du Conseil d'Etat le

Vous comprendrez facilement que suivant la rédaction d'un texte on peut lui faire dire et faire comprendre ce que l'on veut, j'ajoute qu'il est nécessaire de bien écrire un texte dans son intégralité avec ses points et virgules

73 de F6BSV.

ART ? REF ? MEME COMBAT !

Par Philippe Lion

Quand l'administration et la principale association de radioamateurs tiennent le même discours on est en droit de croire qu'elles ont des buts communs à atteindre pour des raisons différentes!

A tout seigneur tout honneur commençons par l'administration.

Voyons quels sont les intérêts qui président à l'élimination de la CFRR par l'Autorité de régulation des télécommunications.

En établissant une réglementation qui dépouille le service amateur de ses droits, ainsi fragiliser il sera plus commode de lui reprendre des bandes de fréquences de réduire ainsi les champs possible de recours et de tirer des profits financiers.

Avant cela, il faut créer un consensus, pour l'obtenir, il suffit d'éliminer les " gêneurs " qui siègent aux réunions de concertation. Les " gêneurs " vous m'avez compris ce sont la CFRR et ses membres. Je vous propose de démonter le mécanisme inadmissible employé par l'ART.

J'ai eu récemment entre les mains un document émanant du REF selon lequel, il n'y a pas de règle établie en matière de représentativité, l'administration consulte selon son " bon " plaisir. Aucun document n'est demandé ! Pourtant l'ART a demandé à la CFRR de lui fournir des documents par étapes successives. Le premier fut un document montrant la répartition des membres de chaque association adhérente de la CFRR par département ce fut fait.

L'ART exigea ensuite le procès verbal de l'Assemblée Générale et le bilan financier ce qui fut fait les documents ont envoyé par courrier recommandé !

Constatant que la CFRR n'était pas embarrassée par ces demandes, l'ART en vint à demander les procès

verbaux des Assemblées Générales de chaque association membre de la CFRR.

Hélas tant va la cruche à l'eau qu'elle se brise... Constatant que les demandes allaient crescendo, les associations de la CFRR ont décidé au cours d'un conseil d'administration de mettre un coup d'arrêt à ces exigences qui devenaient excessives. Il faut mettre en perspective les exigences de l'ART envers la CFRR et envers le REF, chacun verra qu'il y a là deux poids et deux mesures.

En fait le but de l'ART est bien d'écarter la CFRR du " jeu " démocratique.

Voyons maintenant les intérêts du vassal de l'ART, je veux dire le REF.

Le REF, ce n'est un secret pour personne veut régner en maître absolu sur le monde amateur et, à l'instar de l'ART, il a toujours vu la CFRR comme un " gêneur ". Il y a bien là de quoi avoir un intérêt commun.

Il est regrettable pour le radioamateurisme que la politique du REF ait toujours été d'éliminer l'opposition et il rejoint en cela l'ART, parce que en définitive lorsque l'on s'arrête un moment pour faire le bilan des trente dernières années on constate que c'est le monde amateur français qui fait les frais de cette volonté hégémonique. En voulez-vous la preuve ? Comparez le nombre de radioamateurs français avec celui de nos voisins. L'URC créée en 1968 n'est qu'une scission du REF qui déjà à l'époque refusait la contradiction interne, la création de la CFRR marque d'une autre manière le refus de l'absolutisme auquel rêve le REF et quelques-uns de ses apparatchiks. Les dirigeants du REF depuis plus de trente ans auraient du réaliser que le fonctionnement de leur association n'était pas satisfaisant et qu'il fallait

réformer la réformer en lui donnant plus de souplesse. C'est ce que semble avoir compris l'URC en participant à la fondation d'une Confédération qui laisse un plus grand espace de liberté. La Confédération Française des Radioamateurs et Radioécouteurs semble être à terme la moins mauvaise organisation possible. Le REF acceptera-t-il de la rejoindre plutôt que de s'acoquiner avec l'ART pour tenter contre vents et marées d'être le seul représentant des radioamateurs au détriment du service amateur qu'il est paradoxalement censé défendre ?

L'attitude des cadres du REF est inadmissible pour ses membres comme pour le monde amateur car c'est bien en sa position de vassal qu'il a soutenu l'ART pour que soit homologuées par le ministre les décisions 97-543 et 97-454. Cet arrêté ministériel qui a fait l'objet d'une annulation en Conseil d'Etat mettant dans les difficultés les amateurs et le ministre. On le voit bien le REF s'est fait l'allié objectif de l'ART plutôt que de donner raison à la CFRR qu'il considère à tort comme un concurrent, CFRR qui ne demandait rien que de normal : quelques tours de table supplémentaires afin d'éliminer les fautes de droit et rédiger un texte acceptable par tous.

REF-ART ont un objectif concomitant : éliminer la CFRR pour des raisons différentes. CQFD (C'est ce Qu'il Fallait Démontrer).

Dernière minute.

F3ZZ F5HX et F6ARY auraient abandonné leur mandat alors que dans le même temps F3YP aurait été réélu DR de Normandie. C'est à n'y rien comprendre. Ou plutôt si, une partie de l'équipage s'active pendant que l'autre se repose et puis vient ensuite le changement de quart. J'ai dit de quart pas de cap hélas. Messieurs les membres, le capitaine et son équipage vous mènent en bateau...

REALISEZ UN ONDEMETRE OU MESUREUR DE CHAMP

par Patrice F5JTZ f5jtz@club-internet.fr

Un ondemètre permet d'apprécier la puissance HF d'un circuit.

Il rendra de grand service à ceux qui entreprennent la construction de leur matériel, ou la maintenance.

Les ondes captées sont transmises à L1/CV.

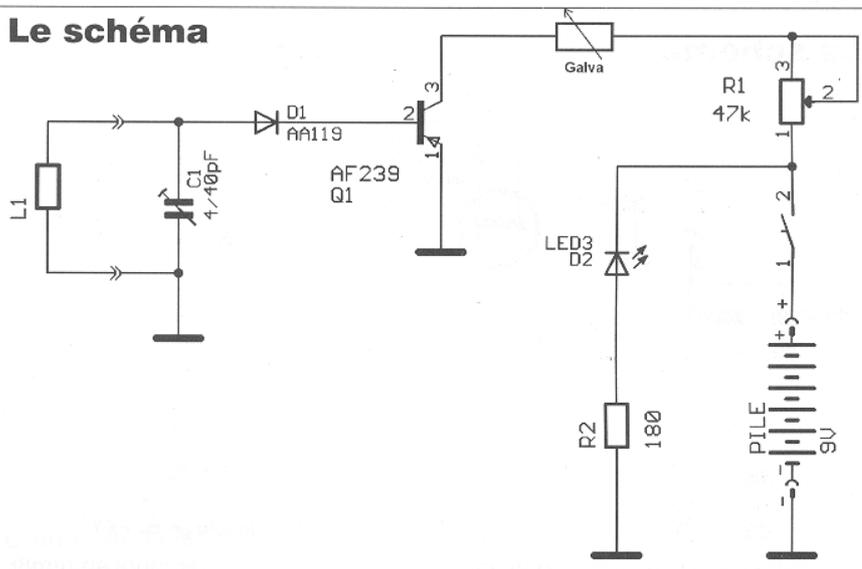
Les tensions HF sont ensuite redressées par diode et appliquées au transistor PNP (Q1).

Le galvanomètre permet de visualiser la présence de HF. (lors du réglage de votre matériel si vous passez par un accord maximal, la déviation du galvanomètre l'indiquera immédiatement.

Le potentiomètre permet de régler la sensibilité du montage.....

En général le couplage entre le circuit à mesurer et l'ondemètre n'est que de quelques centimètres.....Dans le cas de puissance élevée l'éloignement pourra aller jusqu'à 50 cm voir plus.

Le schéma



En fonction de la valeur du CV les longueurs pourront être à revoir. Vous pourrez faire d'autres selfs pour différentes bandes en vue de couvrir par exemple de 2 à 440 MHz.

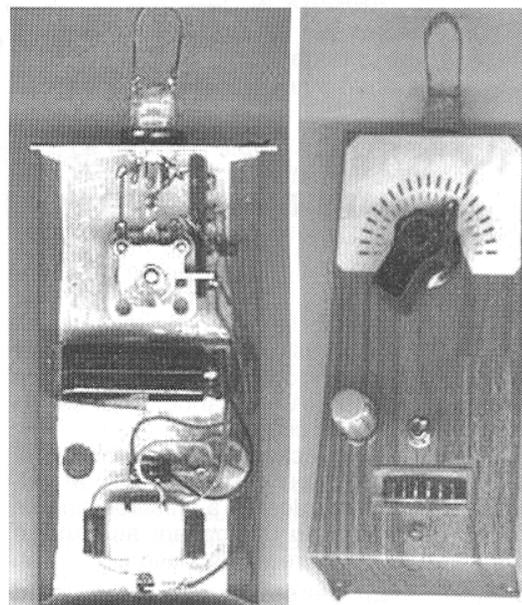
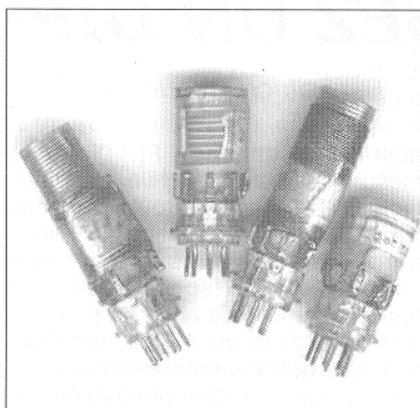
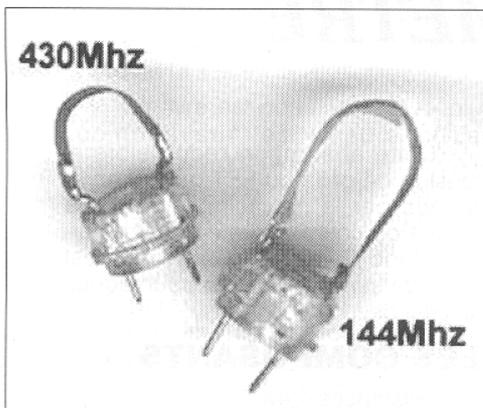
Les composants

- R1 = 3D potentiomètre 47k
- R2 = 3D 180 ohms
- Q1 = 3D AF239 (PNP)
- D1 = 3D AA119 ou autre.
- D2 = 3D Led rouge 2 ou 3 mm
- C1 = 3D Condensateur variable 4/40pF.
- G = 3D galvanomètre 100 ou 200mA
- L1 = 3D A fabriquer selon bande

Exemple de selfs

Bande	Self L1	Ø fil	Valeur self
3 - 10 MHz	80 spires sur mandrin 14mm	3/10	50mH
8-28 MHz	18 spires sur mandrin 14mm	4/10	8mH
23 - 74 MHz	4 spires sur mandrin 14mm	6/10	1.15mH
45 - 140 MHz	2 spires sur diamètre 14mm	12/10	0.3mH

La réalisation de l'auteur

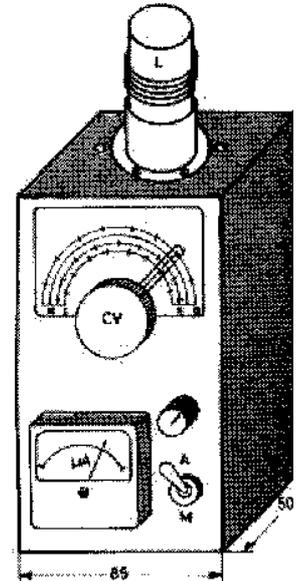
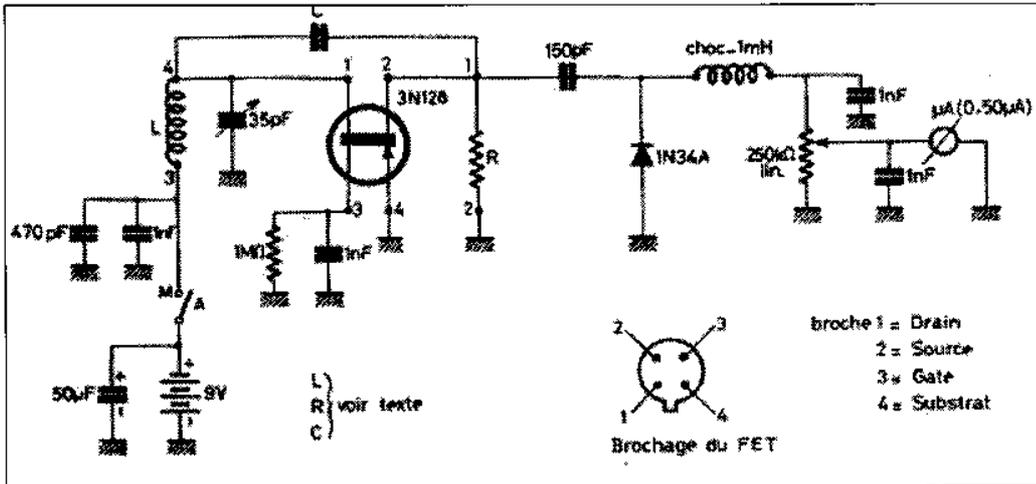


Gamme	Self L1	Epaisseur
144 MHz	Bande de cuivre largeur 8 mm longueur : 65 mm	4/10 mm
432 MHz	Bande de cuivre largeur 6 mm longueur : 32mm	4/10 mm

REALISEZ UN DIP-METRE A CONDENSATEUR VARIABLE

Par Patrice Jacquet F5JTZ

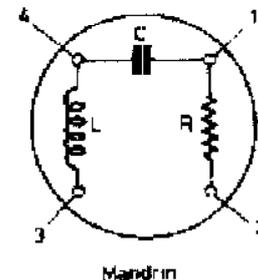
Le schéma



Exemple de réalisation

Les bobines

Gamme	Self L	C	R
3.5 MHz	60 spires fil 4/10	22 pF	3300 W
7.0 MHz	28 spires fil 6/10	10 pF	1500 W
14 MHz	10 spires fil 6/10	10 pF	1500 W
28 MHz	6 spires fil 8/10	10 pF	1000 W
144 MHz	1 spire en boucle 30/10	5 pF	470 W



REALISEZ UN DIP-METRE

Par Patrice Jacquet F5JTZ

QU'EST-CE QU'UN DIP-METRE ?

Ce nom savant (hi..) vient de l'anglais DIP signifiant pente ou plongeon, associé au mot mètre qui rend compte de la notion de mesure. Le dip-mètre est donc fait pour mesurer les pentes ou plus exactement les variations d'une grandeur qui est en général un courant.

Côté technique, le dip-mètre est un générateur HF associé à un galvanomètre destiné à mesurer l'un des courants du composant actif utilisé pour produire les oscillations.

En général lors le composant

actif est un transistor FET, le galva mesure la tension de grille de ce dernier. En l'absence de toute perturbation extérieure, l'indication du micro-ampèremètre utilisé doit être constante. Par contre si l'on approche un circuit accordé (L, C) au voisinage de la bobine de notre dip-mètre, le galvanomètre accusera une baisse plus ou moins prononcée suivant que la fréquence d'accord du circuit (L, C) étudié sera proche ou éloignée de celle sur laquelle notre dip-mètre est réglé. Ce phénomène correspondant à l'absorption d'énergie par le circuit accordé que nous étudions.

Cette absorption réduit alors la tension de grille du FET qui est enregistrée par le galva. (mesure de la baisse de courant). Le dip-mètre permet donc de savoir si un circuit est accordé sur la fréquence pour laquelle il est destiné.

LES COMPOSANTS

- Résistances 1/4w
- R1 = 3D 15 kW
- R2 = 3D 100 W
- R3 = 3D 820 kW
- Condensateurs
- C1 et C2 = 3D 1nF
- C3 et C6 = 3D 6.8nF
- C4 et C5 = 3D 120pF

Selfs

L = 3D Voir bobinages
L1 = 3D Self choc VK200

ou équivalent

Semi-conducteurs

D1 à D4 = 3D Varicap BB105
ou équivalent

T = 3D FET 2N4416 ou équivalent
(2N3819)

P = 3D 10ko linéaire

G = 3D galvanomètre 100
ou 200mA.

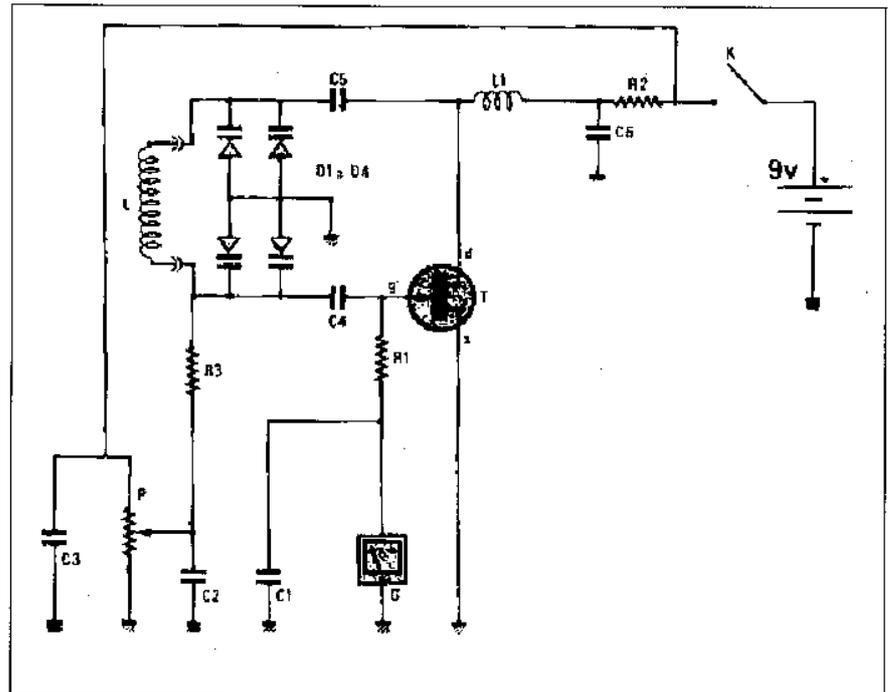
LES BOBINAGES

Pour un usage classique il a été réalisé 4 bobinages pour la couverture de 4 bandes de fréquences différentes:

Gamme 1 = 26 à 28 MHz / 17 spires de fil 0.5 mm (jointives) sur mandrin diamètre 8mm avec noyau ferrite.

Gamme 2 = 40 à 45 MHz / 10 spires de fil 0.5 mm (jointives) sur même mandrin que ci-dessus.

Gamme 3 = 84 à 111 MHz / 4 spires de fil 1.5 mm (non jointives) espacement 1.5mm entre spire / Diamètre bobinage 11mm / Longueur 18mm.



Gamme 4 = 135 à 220 MHz / un U en fil de cuivre de 1.5mm et de 38mm de longueur.

Bien entendu il est possible de

réaliser d'autres bobines pour couvrir différentes fréquences. En augmentant le nombre de spires la fréquence diminue et vice et versa.

INFORMATIONS

NOTE DE LECTURE

Par Roger CHARASSE F5XW

Aux radioamateurs qui ont eu le loisir de converser avec les occupants de la station "MIR" via l'équipement radio de "R0MIR", je conseille la lecture du livre de l'auteur américain Bryan Burrough "Crises à bord de la station MIR".

Ce livre est certainement le plus complet sur les erreurs et les cafouillages qui n'ont cessé de compromettre l'existence de la seule station spatiale opérationnelle du monde et la vie de ses occupants en 1997.

L'auteur parle de façon critique des performances de l'équipement radioamateur évoqué dans une note de bas de page : "Les astronaute de MIR envoient du courrier électronique en radioamateur à l'aide d'un logiciel appelé le système paquet. Ils adressent ainsi des paquets au sol."

L'auteur apporte la confirmation qu'après la collision du 27 juin 1997 de nombreux "e-mail" ont ainsi pu être envoyés alors que les liaisons

radio officielles se révélaient défaillantes notamment entre la NASA et MIR lors des survols des Etats-Unis. On apprend ainsi que c'est l'ingénieur/radioamateur Mark Severance N5XWF membre de l'équipe au sol de Mike Foale KB5UAC qui mit en évidence "deux problèmes qui auraient sauté aux yeux de n'importe quel opérateur radioamateur. D'abord les récepteurs de la NASA n'accordaient pas ces signaux en fonction d'un principe simple qu'est l'effet Doppler. "C'est quelque chose que les amateurs corrigent à chaque passage, et pourtant nous ne le faisons pas et je me demande bien pourquoi" rapporte Severance. "Le second problème concernait la largeur de bande des émissions de MIR : "Un radioamateur de quatorze ans aurait pu le comprendre, mais pour une raison obscure, la NASA ne l'avait pas compris." nous dit l'auteur.

Bien que l'indicatif de la station

(R0MIR) ne soit jamais cité, ni celui des radioamateurs qui ont opéré la station pendant les heures sombres de MIR (KB5UAC et KB5HBR), on trouve de nombreuses références à l'utilisation de l'équipement radioamateur par les occupants de la station orbitale.

Le récit des stupéfiantes péripéties des équipages dans une station fragile, où les réparations tiennent davantage du bricolage approximatif que de la science exacte, est un formidable témoignage de la volonté et du courage dont ont fait preuve ces personnalités hors du commun. Il permet aussi de mieux comprendre que l'activité radioamateur "stritto sensu" n'est pas la priorité de l'homme dans l'espace!

Un livre à lire impérativement par tout radioamateur pour qui le QSO avec "R0MIR" n'est pas qu'une ligne de plus sur le carnet de trafic, ou une QSL à accrocher au mur !

L'OSCILLATEUR GRIP DIP (Grip Dip Oscillator)

Document d'I1FLC sélectionné par Patrice Jacquet F5JTZ

Traduit par Martial Lebovits F5LLH

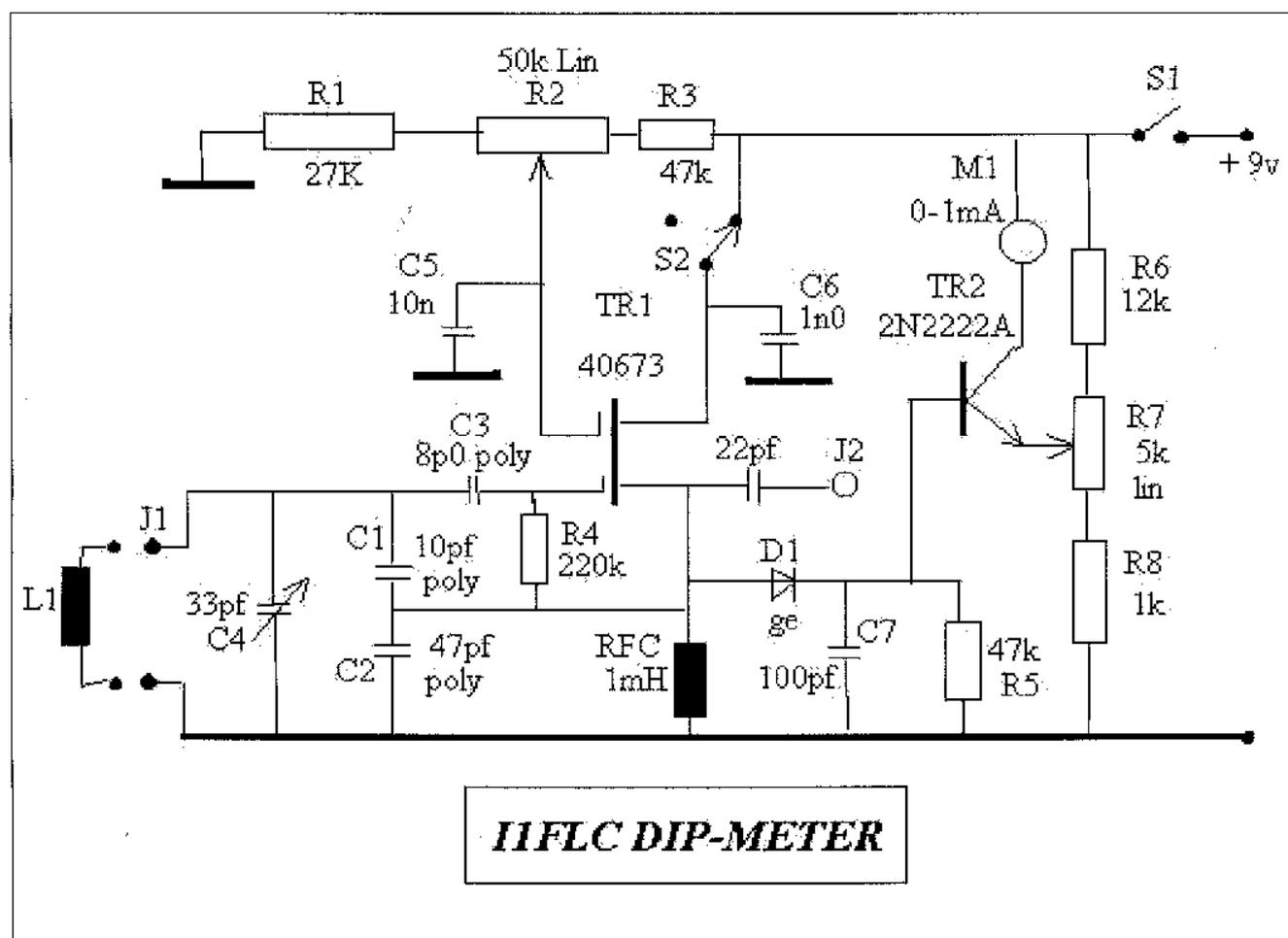
Ce circuit a été développé par Luigi Falcone, I1FLC. Il emploie sept bouchons-bobines qui couvrent de 3.0 à 30 MHz dans un circuit oscillateur Colpitts. La prise coaxiale J2 permet la connexion à un fréquencemètre si nécessaire. Les bobines sont enroulées sur du Téflon avec deux prises femelles bouchons qui se connectent à deux prises mâles sur l'appareil. les TR2 forment un amplificateur DC qui délivre 1 mA FSD avec une sensibilité réglable par R7.

Avec TR1 fermé (par S2) l'appareil devient un mesureur de champ.

Il est important que les composants de l'oscillateur soient montés correctement afin qu'il n'y ait pas d'effet capacitif lié à la proximité de la main pendant l'utilisation.

Les bobines

Bande en MHz	Longueur en mm	Ø en mm	Tours	L en uH
3.0 - 4.5	30	21	75	59.6
4.0 - 5.8	25	21	63	47.8
5.0 - 7.5	19	17	47.5	23.5
7.5 - 11	10	17	25	10.25
10.5 - 16.0	11	11	27.5	5.55
15.0 - 22.0	6	11	15	2.5
20.0 - 31.0	6	9	15	1.8



L'UIT SUR LA VOIE DE LA REFORME

Sélectionné par Michel Bécasse F6ERP dans les "Nouvelles de l'UIT" 10/99

La réforme a été lancée par la dernière Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) qui a décidé de revoir et d'améliorer la gestion, le fonctionnement et la structure de l'Union internationale des télécommunications.

Cette décision partait du constat que devant l'UIT s'ouvre une nouvelle ère caractérisée par de nombreux changements:

la structure de l'industrie des télécommunications se transforme au niveau tant national qu'international au gré des privatisations, de la concurrence, des alliances, des fusions et des acquisitions;

- les distinctions entre les différents secteurs de l'industrie et du marché disparaissent aujourd'hui au gré de la convergence des techniques, ce qui exacerbe les forces qui oeuvrent à la transformation du secteur des télécommunications;

- dans ce contexte, le point de vue de l'Etat a changé: après avoir tenu le secteur des télécommunications pour un service public unidimensionnel et pour un monopole naturel, il le considère aujourd'hui comme un secteur multidimensionnel, ouvert au privé et à la concurrence, comme le moteur de la croissance et du développement à tous les niveaux de la société, qu'elle soit nationale ou mondiale.

Ces changements créent chez les Membres de l'UIT de nouveaux besoins et de nouvelles attentes, par exemple :

- les Membres représentant le secteur privé veulent que l'UIT suive l'évolution du marché et fournisse ses services à des conditions aussi efficaces et économiques que possible. Ils veulent aussi avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agit de déterminer les activités que devrait entreprendre l'UIT et d'arrêter l'affectation de leurs contributions financières;

- les Membres représentant les Etats veulent, en général, que l'UIT les

aide à résoudre les problèmes de politique et de réglementation qu'engendrent la mondialisation et la convergence, tandis que les représentants des pays en développement veulent en plus qu'elle les aide à privatiser leurs opérateurs et à libéraliser leur marché.

Œuvrant à la réalisation des objectifs de la Résolution 74 (Minneapolis, 1998) et en vue d'élaborer un rapport au Conseil sur les réaménagements dont devrait faire l'objet l'UIT pour mieux répondre aux besoins de ses Etats Membres, de ses Membres représentant le secteur privé, des grands utilisateurs de télécommunication, des consommateurs et autres membres de la communauté internationale, le secrétaire général de l'UIT, Yoshio Utsumi, a mis sur pied un groupe consultatif sur la réforme pour prendre l'avis de personnalités éminentes de l'industrie et des administrations du monde entier.

Des ministres ainsi que des dirigeants de grandes compagnies internationales et des représentants d'associations professionnelles ont répondu à l'invitation du secrétaire général et accepté d'être membres du groupe consultatif qui a tenu sa

première réunion le 13 octobre 1999.

■ Après avoir ouvert la réunion présidée par Maria Livanos Cattaul, secrétaire générale de la Chambre de commerce internationale (CCI), M. Utsumi a expliqué la complexité de la structure et du fonctionnement de l'UIT et mis l'accent sur cinq grands défis qui devront être gardés présents à l'esprit pendant tout le processus de réforme. Ces défis ont à vrai dire été déterminés dans le discours sur "L'état de l'Union" que le secrétaire général a prononcé devant le Conseil en juin cette année (voir les Nouvelles de l'UIT, n° 6/99, pages 1-3). En bref, l'UIT se doit:

- n D'élargir sa composition en s'assurant de la participation active des nouveaux protagonistes qui sont le moteur du changement dans les télécommunications, qu'ils façonnent, participation en particulier des entreprises, d'industries convergentes, des représentants des communautés d'utilisateurs, des institutions financières et des organes de réglementation.

- n De renforcer son rôle en tant qu'instance d'harmonisation et de coordination des politiques et réglementations, car il en va des réseaux et des services mondiaux, personnels



et multimédias de demain.

- De transformer ses activités techniques traditionnelles, par exemple dans les domaines de la normalisation et de l'attribution des fréquences pour s'adapter à l'ère de l'information, c'est-à-dire apprendre à faire de nouvelles choses rapidement et fournir à brefs délais à ses Membres des produits et des services nouveaux.

- De transformer ses activités dans le domaine du développement afin de soutenir la croissance et l'accès des réseaux d'information multimédias dans les pays en développement.

- De transformer sa gestion, son fonctionnement et sa structure pour tenir compte du nouvel environnement des télécommunications et pour se donner les moyens de répondre efficacement aux besoins de la communauté internationale.

Ayant pris note de la portée de ces enjeux, les membres du groupe consultatif se sont engagés dans une discussion franche sur les principaux points suivants:

Forces

Avec 189 Etats Membres et plus de 580 Membres des Secteurs, l'Union a une composition presque universelle ; elle est une instance mondiale, neutre et crédible, chargée de mettre de l'ordre dans le domaine des télécommunications dont le marché évolue au rythme rapide du changement, ce qui n'est pas sans poser des problèmes.

L'Union a bien fonctionné pendant de nombreuses années, élaborant des normes mondiales et gérant l'attribution du spectre des fréquences radioélectriques suivant les besoins et/ou les exigences de ses Membres. Les expositions TELECOM qui ont lieu selon un cycle régulier permettent de leur côté de mieux sensibiliser le secteur public. L'Union devrait tirer parti de ces forces pour contribuer à réduire les disparités à l'âge de la société de l'information.

Faiblesses

Face à la rapidité du changement dans les télécommunications, les résultats de la restructuration de 1992 et de la Conférence de plénipotentiaires de 1998 ont été décevants

ADHÉREZ OU FAITES ADHÉRER À L'U.R.C.



et insuffisants. Selon certains membres du groupe consultatif, le fait que l'UIT ne participe pas concrètement aux grands débats qui fixent véritablement les orientations de l'industrie des télécommunications est une grave faiblesse. Par exemple, l'UIT a été absente de nombre des négociations qui devaient déboucher au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'accord sur les télécommunications de base.

Aujourd'hui, l'Internet est omniprésent et les problèmes essentiels que pose le réseau font déjà l'objet de discussions dans d'autres instances, par exemple l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Asia-Pacific Economic Cooperation (APEC).

Une autre faiblesse est l'absence d'un mécanisme adéquat pour garantir l'application des règles et des obligations adoptées au sein de l'UIT.

Les participants ont constaté en outre que certains des acteurs les plus importants ne sont pas représentés au sein du Conseil de l'UIT et ne jouent aucun rôle dans les décisions qui sont prises. Le processus décisionnel de l'UIT, fondé sur la recherche du consensus, doit être revu à la lumière des nouvelles réalités et de la nécessité d'agir vite.

Ouverture des marchés

En tant qu'organe véritablement mondial, l'UIT doit prendre l'initiative de gérer et de faciliter le passage à des marchés ouverts et concurrentiels, d'où une plus grande participation aux activités de l'Union de la part, entre autres, des représentants de l'industrie et des organes de réglementation.

Le dialogue avec le secteur privé devrait être encouragé et l'UIT devrait s'efforcer d'établir des "pratiques modèles" qui puissent servir de repères au secteur des télécommunications. L'information découlant de l'examen des bonnes et mauvaises

pratiques dans les différents domaines des télécommunications devrait faire l'objet d'une large diffusion.

L'Union devrait par ailleurs élaborer des mécanismes pour résoudre les différends et pour garantir l'application des règles et des obligations qu'elle adopte. Parallèlement, l'UIT devrait s'efforcer d'optimiser les avantages de

la convergence en accordant une plus grande attention aux besoins des pays en développement et notamment de leur droit d'accès aux réseaux de communication. Le secteur privé devrait se voir largement associé aux activités de développement.

Internet

L'Union devrait s'attacher davantage à évaluer les conséquences de l'Internet sur les télécommunications et devrait coordonner ses activités en la matière avec celles d'autres organisations internationales.

Pouvoir décisionnel

L'union doit opter pour un modèle d'organisation qui permettra à ses Membres de prendre des décisions plus rapidement et devrait recourir de plus en plus à la collaboration entre les secteurs public et privé pour élaborer de nouvelles règles. Le secteur privé doit jouer un rôle plus grand dans le processus décisionnel et il faudrait encourager les nouveaux acteurs de l'industrie à participer aux activités de l'UIT.

Structure de l'UIT

Etant donné que la nature du secteur des télécommunications opère un changement radical, l'Union doit rompre avec la traditionnelle et doit éliminer toute bureaucratie pour devenir mieux opérationnelle et plus performante. Les faiblesses de la structure actuelle de l'UIT (structure fédérale, nombre de fonctionnaires élus, procédure d'élection) devraient être corrigées dans le sens de la simplicité et de l'efficacité accrue. L'Union doit par ailleurs mieux promouvoir son image et mieux expliquer sa raison d'être et sa mission.

Les membres du Groupe consultatif sur la réforme continueront d'échanger idées et opinions lors de leur deuxième rencontre au début de l'an 2000 en vue de mettre au point leurs recommandations sur la réforme de l'UIT. ■